

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 25 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, salle du Conseil, 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le mardi 17 juin 2025 précédent, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
01	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois dans le cadre d'un accord local
02	Convention de missions et d'objectifs 2025-2026 entre la Commune et l'Office de Tourisme
03	Convention de mise à disposition d'un garage dans le bâtiment de l'ancienne caserne sis 156 avenue Charles de Gaulle pour le service Proxim iTi du SM4CC
04	Convention de mise à disposition du bâtiment « Scolasticat » et du terrain adjacent au 27ème Bataillon de chasseurs alpins
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET	
05	Attribution de compensation 2025
06	Taxe d'aménagement majorée (TAM) : Reversement ponctuel à la Communauté de Communes du Pays Rochois – Secteur Goutette Lamartine
07	Révision des tarifs municipaux 2025 des droits de place et stationnement pour les foires
RESSOURCES HUMAINES	
08	Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2025 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires
09	Prime de fin d'année 2025
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX	
10	Convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes du Pays Rochois pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol
11	Externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

12	Convention constitutive de droits réels dans le cadre du portage foncier de l'immeuble sis 12 Place de la république par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74)
13	Acquisition parcelles ZB n°73 et ZB n°201 – Lieudit « Le Mollet » (Propriété MAULET Alain)
14	Reconnaissance de prescription acquisitive et cession de la parcelle cadastrée section AD 17 lieudit Vallières au profit de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN
15	Constitution d'une servitude de tréfonds pour la réalisation de sous le chemin de l'Echelle (Programme immobilier des Allées de la Tour – SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN)
16	Dénomination de la voie privée du programme immobilier « Les Allées de la Tour » Impasse de la Tour
ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE	
17	Reconduction de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique rochoise à la demi-pension du collège Les Allobroges
18	Modification du règlement de fonctionnement du service d'accueil périscolaire
19	Charte d'acquisition et liste des partenaires de la médiathèque
20	Convention de projets avec le Conseil Savoie Mont-Blanc
21	Dénomination du pôle culturel
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS	
22	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG

Excusés avec procuration : Martine HOSSELIN THIEBAUD (pouvoir à Pierrick DUCIMETIERE), Sonia MOKEDDEM (pouvoir à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (pouvoir à Claude THABUIS), Jean-François VILLER (pouvoir à Yves MINO), Michel LANGLET (pouvoir à Patrice CONTAT), Nicole COTTERLAZ RANNARD (pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG).

Conseillers votants : trente-trois.

oOo—oOo

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint. Il souhaite tout d'abord la bienvenue à deux nouveaux arrivants dans la collectivité : Jean-François SCHIRATTI – nouveau directeur des services techniques et Noémie SCHLIER – nouvelle responsable de la communication.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Excusés avec procuration : Martine HOSSELIN THIEBAUD (pouvoir à Pierrick DUCIMETIERE), Sonia MOKEDDEM (pouvoir à Laurence POTIER GABRION), Zekaï YAVUZES (pouvoir à Claude THABUIS), Jean-François VILLER (pouvoir à Yves MINO), Michel LANGLET (pouvoir à Patrice CONTAT), Nicole COTTERLAZ RANNARD (pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG).

Conseillers votants : trente-trois.

M. Taylor DEVOUASSOUX est désigné secrétaire de séance.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : M. le Maire

Annexe 2

Le Maire rappelle à l'assemblée, que la composition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, et ce avant chaque renouvellement général du conseil municipal.

Ainsi, en vue des élections municipales de 2026, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays Rochois (CCPR) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2025

membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la CCPR doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de « *droit commun* » à 32 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPR, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de « *droit commun* ».

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPR un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Roche-sur-Foron	11 239	13
Saint Pierre-en-Faucigny	7 848	9
Amancy	2 786	4
Eteaux	2 109	3
Arenthon	1 998	3
Cornier	1 468	2
Saint-Sixt	994	2
Saint-Laurent	836	1
La Chapelle-Rambaud	251	1

Soit un total des sièges répartis de 38.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, je vais vous rappeler rapidement l'ancien accord local qui a prévalu de 2020 et donc jusqu'à 2026 où la Roche disposait de 15 sièges sur un total de 38 sièges. Le droit commun



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

accorderait dans une répartition telle que le fixe la loi à La Roche 12 sièges sur un total de 32 sièges. Et nous sommes parvenus, avec les communes membres de la Communauté de communes, à un accord local que je vais vous détailler mais qui reprend le principe de la répartition d'aujourd'hui avec 38 sièges dans lequel La Roche aurait 13 sièges, Saint-Pierre-en-Faucigny 9, Amancy 4, Eteaux 3, Arenthon 3, Cornier 2, Saint-Sixt 2, Saint-Laurent 1 et la Chapelle-Rambaud 1.

On constate que la Commune de La Roche perd 2 sièges par rapport à l'accord actuel, ce qui s'explique par les dynamiques démographiques qui sont défavorables à La Roche. Là où la population rochoise a plutôt stagné sur les six dernières années, les populations de nos voisins, elles, ont relativement progressé. Et donc ces deux sièges que nous perdons vont, pour l'un à Saint-Pierre-en-Faucigny et pour l'autre à Arenthon. La discussion qui a eu lieu au niveau de la Communauté de communes n'a pas démontré de désaccords significatifs sur ce point. Il nous revient donc d'en débattre dans notre instance.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0048 en date du 20 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la CCPR ;

Considérant la nécessité de fixer le nombre et la répartition des sièges à la CCPR au plus tard au 31 août 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois ;
- **APPROUVE** la répartition comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Roche-sur-Foron	11 239	13
Saint Pierre-en-Faucigny	7 848	9
Amancy	2 786	4
Eteaux	2 109	3
Arenthon	1 998	3
Cornier	1 468	2
Saint-Sixt	994	2
Saint-Laurent	836	1

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025

La Chapelle-Rambaud	251	1
---------------------	-----	---

02. Convention de missions et d'objectifs 2025-2026 entre la Commune et l'Office de
Tourisme

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Annexe 3

Il est rappelé que la Commune, par délibération de son Conseil Municipal le 16 juin 2021, a approuvé une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme pour la période 2021-2023 fixant les missions de l'Office de Tourisme et les moyens alloués par la Commune. Cette convention a été renouvelée pour les années 2024 par avenant n°1 puis pour 2025 par avenant n°2.

Cette convention prévoyait dans son article 1 – Objet « un programme défini et développé pour L'Office de Tourisme pour assurer non seulement les missions de service public obligatoires qui lui sont dévolues mais également les missions optionnelles qui lui sont reconnues et attribuées ».

Or la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) reprend à compter du 1^{er} juillet 2025 à son compte la compétence tourisme définie ainsi : « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 du CGCT avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre ».

La Commune de La Roche-sur-Foron a approuvé par délibération n°DCM2024.11.24/01 en date du 27 novembre 2024 ce transfert de compétence par la CCPR. La modification des statuts de cette dernière qui en découlait a été confirmée par arrêté préfectoral PREF DRCL BCLB-2025-0008 en date du 28 mars 2025.

Il convient donc d'abroger la convention en cours pour la recentrer sur les missions exercées à ce jour par la Commune ne relevant pas des compétences de la CCPR, et organiser les relations entre les 2 entités par une convention d'objectifs et de moyens.

Cette nouvelle convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025 pour se terminer au 31 décembre 2026. La convention antérieure sera abrogée à cette même date.

Monsieur Yves MINO : *Nous aimerions savoir à propos de cette convention s'il y a encore des pourparlers avec l'Office de tourisme notamment sur les activités, sur la patinoire ; qui va gérer la patinoire ? Est-ce que ça a été défini ou pas ?*

Monsieur Claude THABUIS : *C'est tout à fait intégré dans la convention. La patinoire en glace, est spécifiée dans les animations d'hiver, prise en charge par la Commune ou par l'Office. Ceci fait l'objet des discussions préalables dans le cadre du calendrier. Cette année, c'est la Commune qui l'a prise en charge et probablement que ça sera le cas. Les discussions ont lieu tout au long de l'année dans le cadre des préparations des festivités et à ce moment-là sera définis qui fait quoi ; même le périmètre des animations est défini à ce moment-là. Le nombre de weekends, quel type d'animations doit avoir lieu. Les préparations sont faites suffisamment en amont pour que les choses soient discutées et faites comme il se doit.*

Monsieur Yves MINO : *Donc l'Office de tourisme est en phase avec les grandes lignes de cette convention ?*



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur Claude THABUIS : A part les quelques modifications de date sur le rétro planning que je vous ai citées, on est sur ces choses-là. Ensuite, la convention, va vivre, à partir du 1er juillet, et on va se rendre compte à l'usage du fonctionnement, et par avenant, on pourra venir modifier tel ou tel point qu'il faudrait préciser dans le cadre de la vie de la convention.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Moi, je suis un peu inquiet par rapport au contenu. Alors, si l'OT a validé, c'est bien, mais je trouve que, avoir autant de flou dans la convention, ça ne va pas aider à faciliter les échanges parce que tu mentionnais notamment cette phrase qui nous a un peu surpris où c'est pris en charge soit par la Commune, soit par l'office. Les retombées financières ne sont pas les mêmes, que ce soit l'un ou l'autre qui organise. Et on trouve dommage qu'il y a une convention comme ça qui ne permette pas de fixer le cadre de manière plus claire. De la même manière, tu parlais de Zik'en Ville qui doit faire référence à la deuxième ligne, je présume, - une programmation culturelle festive sur plusieurs weekends - est-ce qu'on parle de deux weekends, de 3, de 4, de 5, de 8 ? On n'a aucune idée en fait. Et ce n'est pas du tout la même chose que ça implique tant pour le personnel que pour les bénévoles qui sont associés. Et le dernier point, c'est par rapport au montant. Est-ce que ça signifie que c'est 30 000 € qui étaient nécessaires à l'organisation de Zik'en Ville pour 2025 ? Cette programmation culturelle sur plusieurs weekends, elle va continuer à se réduire comme c'est le cas ces dernières années ou pas ?

Monsieur Claude THABUIS : Ce qu'il faut bien voir, c'est que dans le budget de l'office, on a deux parties qui sont complètement étanches. C'est-à-dire qu'on a les missions obligatoires transférées qui ont leur budget, financement CCPR qui doivent s'équilibrer, et le budget animation qui, lui, est plutôt excédentaire globalement des comptes qu'on a pu avoir, et qui doit être aussi étanche. C'est-à-dire que la Ville ne va pas financer des missions obligatoires et les missions obligatoires de la CCPR ne viendront pas financer des animations qui sont faites pour la Ville. Ceci étant dit, le planning qui est fixé permet aussi, en fonction de l'enveloppe budgétaire, bonne météo, mauvaise météo, des recettes évidemment qui seront différentes, de pouvoir ajuster le périmètre des animations. Peut-être que ça sera plus 5, 6 weekends, si le financement le prévoit, peut-être ça sera 4 comme c'est le cas aujourd'hui. De la même façon pour la partie hivernale, c'est aussi sujet à la réussite d'événements précédents. C'est pour ça qu'en fait, on met une clause de revoyure après Zik'en Ville pour définir le périmètre des animations de fin d'année.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ça répond à une partie de la question pour les 30 000€. Ce que je comprends, c'est que c'était des fonds finalement qui vont aujourd'hui revenir de ce qui est lié à la Communauté de Communes, parce que ces activités sont excédentaires et on va du coup pouvoir les financer par nous-mêmes si j'ai bien compris. Par contre, ça ne répond pas au flou de la convention. Et moi, j'aimerais savoir si c'est pris en charge par l'un ou par l'autre parce qu'encore une fois, les incidences financières et sur le personnel ou sur les bénévoles sont juste complètement différentes. Je trouve dommage que l'on n'ait pas cette précision-là.

Monsieur le Maire : En fait, il faut bien se rendre compte - et c'est ce qu'on a vu - c'est que le volume d'animations peut être variable d'une année à l'autre et que ce volume, son coût va être variable aussi. Sauf que la collectivité, ne peut pas s'engager à dire quel que soit le coût de 4, 5, 6 week-ends, on suivra - parce qu'on a un budget à tenir et qu'on ne peut pas partir dans des choses hasardeuses de cette façon-là. D'où le fait qu'on fait suffisamment confiance à la relation entre la Ville et l'Office de tourisme pour se mettre d'accord chaque année sur qu'est-ce qui est propice, qu'est-ce qui est faisable en termes d'animation de la Ville. L'idée n'était pas de s'enfermer dans un modèle qui soit très précis, trop rigoureux et, soit qu'on ne sache pas tenir, soit qu'il soit moins ambitieux que ce qu'on aurait pu faire en fonction de la conjoncture, et vraiment de se permettre de construire chaque année, sur la base de ce qu'on sait faire, des animations qui soient au plus proches des moyens qui sont alloués et ces moyens, ont vocation - on l'a dit, on l'a toujours dit, on le répète - à être stables. Ces inquiétudes-là, je crois qu'elles doivent être rassurées sur le



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

modèle de ce qu'on a vu cette année à La Roche où on a entendu beaucoup d'inquiétudes, voir un peu d'agitation à un moment donné, et finalement on se retrouve avec une ville animée chaque week-end du 21 juin jusqu'au dernier week-end d'août. Ce n'est pas de nature, je crois, à nous inquiéter pour la suite alors qu'on nous disait il y a encore quelques mois que l'on aurait peut-être rien à La Roche.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste pour terminer, je pense que les animations de Noël n'ont quand même pas été à la hauteur de ce qu'on avait ces dernières années. Et pour moi, ce besoin de stabilité que tu évoques pourtant, c'est dans une convention qu'il doit se retranscrire et c'est dans cette convention qu'on aurait pu retrouver la garantie et la sérénité d'avoir un Office de tourisme qui fonctionne, qui est stable et qui peut proposer tout ce qu'il a pu proposer ces dernières années et qui s'est malheureusement délité ces dernières années.

Monsieur le Maire : Je ne vous rejoins pas du tout. Je ne vois pas ce qui s'est délité dans l'animation rochoise ces dernières années.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Tu étais là à Noël ?

Monsieur le Maire : Oui, j'étais là à Noël bien sûr.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Regarde les Noël d'avant, comment ça s'est passé.

Monsieur le Maire : Alors un nombre de week-ends d'animation à peu près similaires, si ce n'est qu'effectivement, l'année précédente, pour l'Office de tourisme, la semaine - une fois que Noël et le nouvel an étaient passés - avait été catastrophique avec une mobilisation énorme de bénévoles pour très peu de fréquentation. C'est cette semaine que l'on a enlevée, puisqu'elle n'avait pas du tout été porteuse de succès l'année précédente. Ce n'est pas nous qui l'avons inventé, c'est la direction de l'OT et les bénévoles qui nous l'ont rapporté. C'est tout ce qu'il y a eu en moins. Et en plus, on a eu le retour de la patinoire en glace qu'on a complètement assumé et qui, je crois, a largement satisfait en nombre de fréquentation et en qualité d'accueil pour les Rochois et ceux qui venaient visiter La Roche.

Monsieur Patrice CONTAT : Nous, de notre côté, on trouve que c'est bien que la convention ne soit pas trop longue. Ça permet sur un an et demi effectivement d'avoir un retour sur le comment ça va se passer puisque il y a quand même un certain nombre d'éléments extérieurs qui vont venir impacter et tu l'as dit le bon fonctionnement ou pas avec la météo en particulier. Donc c'est vrai que d'avoir un pilotage à brève échéance avec cette nouvelle répartition de compétences de l'OT, c'est plutôt une bonne chose. On a une inquiétude sur les personnels puisqu'aujourd'hui, je crois qu'il y a une directrice et quatre salariés au niveau de l'Office du tourisme, plus un lieu qui est identifié, connu, par rapport à leur activité. Par rapport à ce transfert de compétences sur la partie patrimoine et valorisation, comment ça va se répartir entre les personnels, et physiquement, est-ce qu'il va y avoir du changement ? Est-ce qu'il y a eu une information auprès d'eux sur ce qui a été décidé par rapport aux missions et aux responsabilités et aux périmètres ?

Monsieur Claude THABUIS : En fait, le principe de ce transfert, c'est un travail à périmètre complètement constant. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de mission nouvelle aujourd'hui ou d'action nouvelle, d'animation nouvelle. Donc on est sur un périmètre tout à fait constant, au niveau des missions. Si les autres Communes ensuite, donc dans le cadre d'un schéma touristique porté par la CCPR, ont envie de mettre en valeur certains de leurs patrimoines ou certains circuits touristiques, elles pourront le faire moyennant financement de l'Office de tourisme qui du coup aura les moyens supplémentaires, soit pour avoir du personnel supplémentaire, soit charge à eux de voir comment ils le financent. Mais les missions, en fait, sont



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

bien définies au niveau de chacune des conventions : la nôtre et celle de la CCPR avec l'Office. Et les moyens en face doivent être mis en place pour que les missions puissent être remplies.

Monsieur Patrice CONTAT : Ce que tu dis c'est que finalement les gens vont rester là où ils sont. Et avoir les missions, simplement c'est un financement de ces missions-là qui seront faites d'un côté par la Commune au titre des animations et pour la valorisation du patrimoine par la CCPR. Mais par rapport au temps passé sur chacune des missions, est-ce qu'il y a des choses qui sont éclaircies, en se disant, voilà d'un côté on a 80 000 €, de l'autre côté on en a 160 000€. Est-ce que la proratisation du temps passé sur chacune des missions va se faire également dans ce sens-là ? Ou aujourd'hui ce n'est pas défini ?

Monsieur Claude THABUIS : L'Office va devoir rendre des comptes à la fois la CCPR et à la fois la Ville sur le temps passé par ses agents qui peuvent être aussi polyvalents sur différentes missions et donc ils sont en train de mettre en place ces fiches de poste et une comptabilité analytique des heures précises, un relevé d'heures précis, pour savoir combien de temps a passé tel personnel sur la partie animation, combien de temps a passé tel personnel sur la partie promotion par exemple. Et ces clauses de revoyure, ont aussi lieu à la CCPR pour que l'on puisse réajuster - et tu le dis justement - en fait, on est dans une période nouvelle avec une répartition de compétences. Il faut que l'on puisse se revoir à échéances régulières pour affiner les choses et puis valider ce qui fonctionne, re-questionner ce qui est peut-être à préciser dans chacune des conventions. C'est l'objet des conventions - celle-ci et celle de la CCPR - pour que l'on puisse avancer de concert avec l'Office.

Monsieur le Maire : À noter que les 160 000€, 80 000€ de répartition, ont été travaillés sur la base de la comptabilité de l'Office de tourisme et sur la base d'une estimation des heures passées et dédiées par chaque personnel à l'activité animation qui reste à la Ville ou valorisation et tourisme qui, elle, part à la CCPR.

Monsieur Patrice CONTAT : Par contre, il y a les deux : le temps passé et le financement, ce sont deux choses différentes. Et dans le cadre de l'animation - par rapport au budget des 80000 € - on sait qu'il y a quand même une demande de l'OT d'augmenter ou de le consolider ; sur le temps passé je pense que ça sera vraiment important d'être extrêmement clair comme le disait Benoît, sur le qui fait quoi, pour qu'à l'occasion de ce transfert de compétences, on ne soit pas lésé au travers de la partie animation qui reste dans notre champ de compétences.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui la comptabilité a tendance à montrer que les 80 000 sont suffisants, puisque la partie animation s'autofinance quand la partie tourisme - mise en valeur du patrimoine ne s'autofinance pas. Donc aujourd'hui, on n'a pas du tout cette inquiétude-là parce que les comptes démontrent que la partie animation avec les 80 000 € de la Ville et les partenaires privés qui participent très largement et puis les recettes des buvettes et animations s'autofinancent.

Madame Virginie DANG VAN SUNG : D'accord, donc effectivement par rapport à ça, il y a peut-être des chiffres que nous n'avons pas encore, mais sur le dernier bilan qui nous a été présenté, les manifestations étaient déficitaires. Donc là, sur les nouveaux chiffres, l'inverse a été démontré, on ne les a pas encore ? Rondes et lumières est déficitaire sur 2023 de 20 000 € ? Donc oui, on a quand même cette inquiétude.

Monsieur le Maire : Les derniers comptes 2024 avec les deux animations montrent que les comptes s'équilibrent. Mais ça, c'est la partie bureau de l'Office de tourisme, qui est quand même une association indépendante, qui le démontre et qui fait la présentation de ces chiffres.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur Claude THABUIS : En fait, c'est là où c'est important aujourd'hui, on a vu cette comptabilité étanche entre la partie mission patrimoine transférée et les missions animation. C'est-à-dire que tout est un peu mélangé aujourd'hui dans le budget et on va piquer d'un côté pour combler un trou d'un autre côté. Demain ça ne sera plus possible ; et le bureau a bien été informé, il est tout à fait conscient de ça et s'est vraiment saisi de cette opportunité du transfert pour s'impliquer encore plus et avec le conseil d'administration au niveau de l'Office de tourisme et de la direction, pour pouvoir cadrer les choses et rendre des comptes dans des délais qui sont plus conformes à ce qu'on peut attendre aussi en tant que financeur pour remettre les choses en place.

Monsieur Yves MINO : Les 30 000 € qui avaient été octroyés, est-ce qu'ils n'étaient pas là pour équilibrer le budget ? Mais à ce moment-là, ils ne peuvent pas se rajouter pour les animations de de Zik'en Ville ?

Monsieur le Maire : La question avait été posée à l'Office de tourisme dans le cadre de cette année un peu particulière, entre deux. L'Office nous a dit, à un moment donné, que sa comptabilité ne lui permettrait pas de faire Zik'en Ville en l'état. Donc, ce qu'on a demandé à l'Office de tourisme à ce moment-là, avant transfert, c'était de quelle somme est-ce qu'on a besoin pour faire quatre dates de Zik'en Ville. Ce qu'a mis en avant l'Office de tourisme, c'était qu'une aide de 30 000 € leur permettait de faire les quatre dates de Zik'en Ville. Mais encore une fois, on était sur une année très particulière de transfert. Claude l'a bien expliqué – avec des comptabilités absolument pas étanches – une analytique pas du tout précise sur les sommes allouées et le temps de travail alloué sur chacune des compétences ; sauf qu'aujourd'hui, quand on s'y penche de plus près et qu'on précise ces éléments financiers-là – c'est ce que Claude a rapporté et ce qui sera rapporté je n'en doute pas, par le bureau de l'association très prochainement au sein du conseil d'administration – c'est qu'on a, comme cela a été dit, des animations qui s'autofinancent.

Monsieur Yves MINO : Mais alors, du fait que le poste de Justine qui était à l'accueil n'a pas été reconduit, il va y avoir quand même un manque pour finir l'année au niveau du personnel. Mais de toute façon, il y aura un souci à ce niveau-là.

Monsieur le Maire : Il s'agit de la gestion interne de l'Office de tourisme qui est une association indépendante – ce n'est pas parce qu'elle touche une subvention de la mairie que la mairie a le droit de mettre son nez dans la gestion quotidienne ; elle a le droit de demander des comptes, à quoi sert l'argent mais pas de mettre le nez dans la gestion quotidienne, et sur la partie accueil, il y a sans doute quand même une bonne part qui ne relève pas de l'animation mais de la compétence aujourd'hui transférée à la Communauté de communes.

Monsieur Patrice CONTAT : Simplement pour expliquer notre position avant le vote : nous, on va s'abstenir, compte tenu du fait que l'on aurait eu besoin de davantage de précisions par rapport à cette répartition entre les ETP dédiés à l'une ou l'autre de ces activités et les budgets également associés. Ça ne remet pas en cause le transfert, mais c'est simplement, je pense, un suivi qui devra être fait de près pour ne pas que, au final, la Ville de La Roche soit lésée par rapport à ce transfert.

Monsieur le Maire : On y veillera de près ici et je ne doute pas que les représentants dans le collège collectivité de l'Office de tourisme, y veilleront de près également.

Monsieur Claude THABUIS : Tout comme la CCPR, je peux le garantir aussi, sera attentive à ce qu'il n'y ait pas de l'autre côté aussi des éléments qui ne soient pas précis pour pouvoir expliquer les missions portées et les coûts qui sont afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Vu le projet de convention annexée ;

Considérant la volonté de la Commune de confier à l'Office de Tourisme l'organisation de manifestations favorisant la promotion touristique et le vivre ensemble rochois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 ABSTENTIONS (B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, J.F. VILLER, Y. MINO, P. CONTAT, N. RANNARD, V. DANG VAN SUNG et M. LANGLET) et 24 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la convention de missions et d'objectifs 2025-2026 à intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous actes nécessaires à son exécution.

03. Convention de mise à disposition d'un garage dans le bâtiment de l'ancienne caserne sis 156 avenue Charles de Gaulle pour le service Proxim iTi du SM4CC

Rapporteur : M. Thierry BETHAZ

Annexe 4

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dont dépend la CCPR.

Dans le cadre de la diversification de son offre de service, le SM4CC déploie une offre de services autour du vélo sous la dénomination commerciale « Proxi' Vélo ».

La gestion du dispositif Proxi' Vélo nécessite de pouvoir stocker le matériel de location à l'année.

La commune, dispose d'un garage actuellement vacant situé dans l'ancienne caserne du SDIS, sise 156 avenue Charles de Gaulle.

Afin de favoriser le développement de tous les modes de transport alternatifs à la voiture, il est proposé que le garage, actuellement libre situé dans l'ancienne caserne, soit mis à leur disposition à titre gratuit.

Une convention est rédigée entre le SM4CC, dont dépend Proxim iTi et la Commune pour en fixer les modalités de mise à disposition.

Monsieur Thierry BETHAZ : Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC), dont dépend notre Communauté de Communes, la CCPR, poursuit le développement de nouvelles solutions de mobilité à travers le service Proxim iTi. Dans ce cadre, un service expérimental sera mis en place à La Roche-sur-Foron à partir de lundi 30 juin. Il s'agit d'une voiturette électrique de type « golfette » 6 places, destinée à circuler exclusivement dans le centre-ville de La Roche-sur-Foron. Son fonctionnement est simple : sur appel auprès du service Proxim iTi, la golfette viendra chercher les passagers à la demande. Elle pourra également prendre en charge les usagers de manière spontanée en bord de route, lors de ses boucles prédéfinies toutes les 30 minutes, en fonction des disponibilités.

Ce service sera opérationnel du 30 juin au 2 août, chaque jour de 9h à 13h, puis de 14h à 17h. Afin d'assurer le bon déroulement de cette expérimentation, un lieu de stationnement est nécessaire pour la golfette durant la saison estivale. Notre Commune dispose justement d'un garage libre, situé dans l'ancienne caserne des pompiers, au 156 avenue Charles de Gaulle. Plutôt que de laisser ce local inoccupé, il est proposé de le mettre gracieusement à disposition du SM4CC pour deux mois, afin de soutenir ce projet de mobilité douce et innovante.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Une convention a donc été rédigée entre le SM4CC via son service Proxim iTi et notre Commune, afin de préciser les modalités d'utilisation du garage durant cette période.

Monsieur le Maire : J'ai juste un point, pour compléter Thierry, que j'ai eu cet après-midi, parce que dans le cadre des démarches de Proxim iTi pour assurer le local si la convention était signée, il se trouve que Proxim iTi délègue l'exploitation de la voiturette à la SPL société publique locale Eco mobilité. Et comme Eco mobilité sera l'entité derrière la voiturette, les assureurs demandent à ce qu'Eco mobilité soit signataire aussi de la convention. Et l'idée c'est que les termes de la convention soient identiques, mais plutôt qu'une convention bipartite entre la Ville et le SM4CC, on ait une convention tripartite entre la Ville, le SM4CC et la SPL Eco mobilité qui va devoir participer à l'assurance du local.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Au début, quand tu as commencé Thierry, je croyais qu'on n'était pas sur la bonne délibération parce que ça ne parlait pas du tout de cette voiturette dans la délibération. Donc ça aurait été bien qu'on ait ces informations, parce que du coup il y a peut-être des questions qui vont sauter mais comme tu m'as un peu perturbé, tu m'en pas voudras de poser des questions redondantes. Du coup cette occupation elle est temporaire ?

Monsieur Thierry BETHAZ : Elle est temporaire.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Elle est temporaire le temps que cette voiturette fasse le travail pendant l'été.

Monsieur Thierry BETHAZ : Jusqu'au 2 août, et si ça a du succès, on continuera tout le mois d'août.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Mais que pendant l'été ?

Monsieur Thierry BETHAZ : Jusqu'à fin août.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ça nous pose quelques questions par rapport à l'occupation actuelle de ce garage et est-ce qu'on a des conventions qui sont signées avec les organismes qui utilisent ce garage aujourd'hui ? Ça c'est la première question.

Et la deuxième question que ça soulève, c'est, on sait que « La Base » qui organise de nombreuses activités voudrait en développer encore plus avec l'utilisation de ce garage. Et on ne comprend pas bien pourquoi est-ce qu'on se prive en plein centre-ville de pouvoir développer des animations et d'y mettre juste des lieux de stockage où il y a des choses qui ne bougent pas, qui ne sont pas ouvertes au public. On trouve ça un petit peu dommage mais c'est quelque chose de récurrent, que l'on a déjà évoqué. J'ai l'impression qu'il n'y a pas de volonté de changer ça, mais on le répète quand même parce que c'est un endroit qui pourrait être beaucoup plus animé même s'il est déjà très animé aujourd'hui.

Monsieur Thierry BETHAZ : Pour répondre tout simplement, c'est que le garage, est souvent occupé, soit par rapport au carnaval parce qu'il en fait un char plein d'animations ponctuellement pour ranger des choses qu'on me demande. Donc c'est vraiment, pour nous, une facilité d'avoir ce garage disponible et de pouvoir le donner ponctuellement parce qu'autrement on n'a rien pour donner aux associations ou pour une demande spécifique. Donc ce garage on a vraiment envie de le garder et effectivement cette convention a été signée par les deux Maires de Bonneville et La Roche. Je pense qu'il faut continuer à garder ce garage ponctuellement pour des associations qui demandent à avoir un local. Je comprends bien ta question Benoît par rapport à « La Base ».



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur le Maire : Je me permets de compléter sur la première partie de la question. A priori, on est bien en ordre sur les conventions d'occupation. Comme la question est posée, on fera vérifier pour être sûr que tout soit bien clair. Et pour compléter les propos de Thierry, on a, il y a 2 ans et demi ou 3 ans maintenant, élargi la zone sur laquelle « La Base » pouvait exercer son activité en ré-ouvrant les locaux du premier étage – une partie qui n'était pas occupée. Après, on entend l'envie des associations de faire plus et de se développer. C'est le cas pour quasiment toutes les associations de notre territoire aujourd'hui. Alors, parfois, on arrive à répondre favorablement. Ça a été le cas il y a quelques années maintenant, quand on a donné cette salle supplémentaire. Aujourd'hui, on a d'autres besoins avec d'autres associations qui ont d'autres besoins. On essaie autant que possible de servir tout le monde. Et l'idée, c'est d'empêcher personne de se développer mais que chacun comprenne qu'aujourd'hui on est un peu à l'étroit dans tous nos locaux et que donc on fait ce que l'on peut et, si un jour on a la possibilité, ce sera fait avec plaisir. Mais il n'y a aucune volonté d'entraver le développement d'une association que l'on a par ailleurs soutenu il y a 2 ans et demi.

Monsieur Nicolas ORSIER : Petite question de clarification, également surpris parce que ça parle de proxy vélo dans la délibération et finalement là de ce que je comprends c'est une voiturette qui va faire en gros une tournée avec des gens qui voudraient découvrir la ville ?

Monsieur Thierry BETHAZ : Non il y a un circuit.

Monsieur Nicolas ORSIER : Oui, justement, mais c'était ma question, quel est le circuit ?

Monsieur Thierry BETHAZ : On va vous donner ce plan. Je vais demander à l'AG de vous transmettre ce plan. La petite voiturette va circuler au centre centre-ville tout le temps toutes les demi-heures, dans cette zone-là.

Monsieur le Maire : Au-delà d'un circuit, il y a une zone de desserte. Dans cette zone de desserte, on peut emmener tout le monde d'un point A à un point B sur un système de réservation facile. Et si on parle de proxy vélo, c'est que cette offre, qui est très temporaire le temps de l'été, sur La Roche et sur Bonneville, s'intègre dans l'offre globale Proxy Vélo.

Monsieur Nicolas ORSIER : Oui, j'entends. C'est juste que, effectivement, le circuit pour moi, il me paraît important de l'avoir. Si ça fait le tour du centre-ville et qu'on parle de mobilité douce, tu vois, ça ne rentre pas dans le truc. Si c'est plus large et que ça peut faciliter des personnes qui n'ont pas d'autres moyens de locomotion de l'utiliser, pourquoi pas ? Mais sans le périmètre, c'est vrai que c'est surprenant de délibérer.

Monsieur Thierry BETHAZ : Ça va de la gare jusqu'au Plain Château, jusqu'à Rochexpo. Donc voilà cette zone ce n'est pas que le centre-ville.

Monsieur le Maire : On vous fera suivre le plan.

Monsieur Patrice CONTAT : C'est gratuit ou c'est payant ?

Monsieur le Maire : Le service est gratuit.

Monsieur Patrice CONTAT : Donc c'est à la levée de main ou en réservation ?

Monsieur le Maire : Ça peut être en levé de main sur le passage ou via une réservation par application dans la limite du quart d'heure qui précède. Et l'idée, c'est d'expérimenter ceci qui a été fait, a priori, dans



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

des villes à peu près similaires, par d'autres autorités sur la mobilité et qui a plutôt fonctionné, y compris dans des zones semi-urbaines comme la nôtre. Et puis l'idée c'est aussi de s'adresser vraiment aux plus jeunes pour faciliter leur déplacement dans le cadre de l'été où on sait qu'ils ont du temps libre.

Monsieur Patrice CONTAT : *Donc c'est une bonne chose que de pouvoir permettre aux jeunes ou moins jeunes de pouvoir bénéficier de ce service. Comme le disait Nicolas, je pense qu'il faut effectivement qu'il soit assez élargi pour que ça ait du sens aussi et qu'on ne soit pas sur quelque chose qui soit dans l'hyper-centre. C'est effectivement un enjeu à avoir sur un périmètre relativement large. J'ai compris que c'était toutes les demi-heures. Donc c'est plutôt bien aussi d'avoir une fréquence qui est quand même relativement bonne. Nous, le seul point que l'on regrette, c'est d'utiliser un garage en centre-ville. On pense qu'il aurait été préférable d'avoir un stationnement déporté autant que possible, pour que les affectations de locaux soient davantage dédiées à des activités plutôt qu'à des lieux de stockage.*

Monsieur le Maire : *Encore une fois, on est sur quelque chose d'extrêmement temporaire juste le temps de l'été et sur un garage que l'on cherche à garder diversifié dans ses usages parce que Thierry en a parlé, char du carnaval, ce type de choses. On a régulièrement des sollicitations sur des courtes durées qui sont intéressantes de pouvoir avoir.*

Monsieur Nicolas ORSIER : *Juste une question justement, j'y pense là maintenant, l'ancien local Euromaster qui appartient à CCPR, comment ça se fait que ce n'est pas une possibilité pour stocker ça ?*

Monsieur Claude THABUIS : *Le local va être démoli d'ici la fin de l'été. Il va être désamianté puis tombé dès la rentrée. Il avait été envisagé au départ ce local-là, mais le calendrier ne permettait pas de le mettre à disposition.*

Monsieur le Maire : *Et d'ailleurs, ça fait quelques mois que les vélos proxy vélo – autant de la location courte durée que les différentes offres – sont stockés là-bas pour le pays rochois, pour le moment. Ils vont être rapatriés ailleurs avec la démolition du local, mais comme c'est prévu dans l'été, on a préféré assurer le coup de cette façon-là.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant l'utilité des services proposés par Proxim iTi ;

Considérant le souhait de la Commune de voir se développer tous les modes de transport alternatifs à la voiture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un garage pour le SM4CC et son service Proxim iTi dans le bâtiment de l'ancienne caserne sis 156 avenue Charles de Gaulle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

04. Convention de mise à disposition du bâtiment « Scolasticat » et des terrains adjacents au 27^{ème} Bataillon de chasseurs alpins (27^{ème} BCA)

Rapporteur : M. Jean-Michel REBET

Annexe 5



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Dans le cadre de la réalisation d'exercices militaires, le 27^{ème} BCA recherche ponctuellement des sites d'entraînement répondant aux besoins de ses activités.

A ce titre, le commandement du 27^{ème} BCA a sollicité l'autorisation de la commune de La-Roche-sur-Foron pour pouvoir utiliser le bâtiment dit « Scolasticat » et des terrains adjacents.

Il convient donc de signer une convention qui fixe les modalités d'utilisation de ces biens communaux.

Monsieur Jean-Michel REBET : Dans le cadre de la réalisation d'exercices militaires, le 27^e BCA recherche ponctuellement des sites d'entraînement répondant aux besoins de leurs activités. C'est à ce titre que le commandement du 27^e BCA a sollicité l'autorisation de la Commune de La Roche-sur-Foron pour pouvoir organiser des exercices, dans le bâtiment du Scolasticat et les terrains adjacents situés sur l'ancien site de l'hôpital Andrevetan, sachant que c'était déjà un secteur qui avait été prêté auparavant. Le 27^e BCA s'engage à respecter toutes les clauses de tous les articles de la convention que je tiens à votre disposition pour ceux qui veulent ou que la mairie peut même tenir à votre disposition puisqu'elle est sur le site si mes souvenirs sont bons. Et, en plus elle est en annexe donc c'est très bien. Je l'ai un peu plus complète mais au niveau de l'assurance le Ministère des armées faisant partie de l'État, l'État étant son propre assureur, donc par définition les sites sont systématiquement assurés pour tout dégât aussi bien matériel, corporel, qu'immatériel. Le 27^e BCA s'engage à ne pas utiliser le site pendant les périodes des mercredis, samedis, dimanches et pendant toute manifestation qui se situerait dans le secteur. Le 27^e BCA, s'interdit de tout stockage de matériel dans le Scolasticat. Il va même nettoyer le Scolasticat. Ce n'est pas un ménage fait à la poussière près, mais enfin de manière d'abord que le Scolasticat soit praticable parce que c'est un lieu qui est plus ou moins affilié à un dépotoir et prévendra systématiquement par l'intermédiaire du correspondant défense pour l'instant, systématiquement 8 jours avant, par affiches et tracts, dans le secteur de Plain Château, de leur exercice. Il s'autorise à nettoyer systématiquement derrière leurs interventions et il y aura simplement le problème du parking. On pense que le parking des engins, des camions ou des jeeps qu'ils utiliseront sera fait dans la contre-allée en bas du Château. Pas l'allée qui monte depuis le Faubourg, mais sous le muret – sur le mur du château, il y a une allée – donc ils se gareront là. Donc en aucun cas, ils ne gêneront l'utilisation du parc et ils ne déborderont pas sur le parc des enfants.

Monsieur Yves MINO : On n'avait pas tous ces détails dans la convention donc je vais peut-être dire des choses qui ont été déjà dites, mais nous comprenons bien le besoin pour le 27^e BCA d'avoir des sites d'entraînement, mais au-delà du flou sur le moment, la durée et la périodicité de leur utilisation, l'endroit proposé – le Scolasticat – voisin très proche de la tour des Contes du parc du château et de la médiathèque, nous semble être un choix dommageable. En effet, la Ville de La Roche-sur-Foron essaie depuis des années de conforter son image de deuxième ville historique de Haute-Savoie comme étant agréable à vivre et ouverte aux touristes qui viennent nombreux nous rendre visite et parcourir les vieux quartiers du Plain Château. Pensez-vous alors que ce soit vraiment l'endroit approprié pour y faire des manœuvres militaires qui vont engendrer du bruit avec l'explosion de grenades, l'utilisation d'armes de combat, de drones et d'hélicoptères sur place et sur les terrains environnants ? Nous avons déjà eu, en 2015, l'occasion de constater ces nuisances sonores à plusieurs reprises lors des précédentes manœuvres militaires qui, lorsqu'elles ont lieu, occupaient une partie du parking de la place Saint-François au détriment du stationnement difficile dans ce quartier. Nous sommes donc opposés au déroulement de ces manœuvres dans ce lieu de culture, de visites et de promenades qui joue sur le charme et l'attrait de notre Ville. Au-delà d'être contre cette convention, les réflexions sur le devenir du Scolasticat, patrimoine communal délaissé depuis de nombreuses années, ces réflexions faisaient partie de la fiche action numéro 5 de « Petites Villes de Demain ». N'étant pas conviés au comité de suivi, nous aimerions toutefois connaître les avancées sur ce sujet.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur le Maire : Sur la partie utilisation, ça a été mentionné, l'utilisation a déjà eu lieu. Je ne suis pas sûr que ça ait atteint particulièrement l'image de notre Ville dans un sens négatif et j'estime qu'en tant que ville jumelée avec une compagnie du 27^e BCA, il est aussi de notre devoir de leur permettre de s'entraîner dans les conditions qui leur sont les meilleures pour préparer leurs interventions de demain. Et je crois que, encore plus aujourd'hui qu'en 2015, il est important que nos militaires puissent avoir des moyens adéquats pour le faire. Et s'ils nous ont approchés au sujet du Scolasticat, c'est que le bâtiment tel qu'il est, est utile à leurs manœuvres. Par ailleurs, par rapport au déploiement que tu cites, on n'est pas sur un usage hebdomadaire à grand coup d'hélicoptères et d'armes de combat de ce type-là. Il s'agit quand même d'assurer des entraînements, avec un délai de prévenance qui permet à chacun de s'en tenir à ça avec une prise en compte des impératifs touristiques. Je ne reviens pas sur ce que Jean-Michel nous a bien expliqué plus tôt. Concernant le devenir du bâtiment Scolasticat, il n'échappe à personne que ce devenir est complexe. Si la question était simple, on se doute bien que depuis la trentaine d'années que la Ville est propriétaire du bâtiment, il se serait d'ores et déjà passé quelque chose. Aujourd'hui, et pour l'avoir déjà dit, on a aussi des discussions dans le cadre du SPR, auquel votre groupe est convié, qui intègre pleinement ce bâtiment et qui nous ont conduit, on l'a dit, à faire avancer le dossier du secteur patrimonial remarquable avant d'aller plus au-delà sur le sujet de ces bâtiments, ce qui justifie qu'aujourd'hui cette fiche action n'ait pas plus avancé parce qu'elle doit être aussi précédée par la question du secteur patrimonial remarquable.

Monsieur Yves MINO : On est tout à fait d'accord que le 27^e BCA doit s'entraîner, surtout au vu de la situation actuelle en Europe, etc. Ce n'est pas contre ça que l'on parle, c'est l'endroit. Donc tu dis que c'est un endroit qui est adéquat. Je ne sais pas moi si c'est vraiment l'endroit adéquat. Sandrine, je t'ai vu tout à l'heure sourire quand j'ai parlé de grenade. Il se trouve qu'en 2015, je montais mon expo sur la Tour au moment où ils faisaient les manœuvres et c'est pour ça que je m'en souviens ; les grenades explosaient sans arrêt à l'intérieur du Scolasticat. Donc il y a bien utilisation de grenades.

Monsieur Jean-Michel REBET : Alors là, excusez-moi de reprendre la parole, mais il existe maintenant, mettez-vous à jour, des systèmes de combat où l'insonorité est présente. C'est tout en système d'électronique et de lumineuse et l'explosion de grenade n'existe plus. Et il faut savoir que le survol de la Ville par hélicoptère ne sera pas envisagé. Peut-être un héliportage dans la campagne rochoise, mais ça on voit bien passer des avions de combat qui nous passent systématiquement sur la tête. Et le 27^e BCA nous a proposé trois sortes d'entraînement. Soit l'entraînement classique qu'il faisait avant, c'est-à-dire des balles, des grenades et du bruit ; soit l'entraînement de manière lumineuse ; soit l'entraînement de manière sonore.

Monsieur Yves MINO : Puisses-tu dire vrai. J'espère seulement que ces manœuvres se feront à l'automne ou en hiver quand il y a moins de monde à La Roche.

Monsieur Jean-Michel REBET : Les manœuvres commenceront à partir du mois de septembre et il faut savoir qu'à partir du moment où un des deux partenaires décide qu'il veut reprendre le site ou abandonner le site, il a un mois pour prévenir par lettre recommandée et tout s'arrête.

Monsieur Yves MINO : Oui, c'est marqué dans la convention.

Monsieur Nicolas ORSIER : Oui, ça, effectivement, c'est marqué dans la convention. Ce que tu évoquais sur les jours, n'est pas marqué. Effectivement dans la convention c'est quand même stipulé sur vol d'hélico etc... là tu dis qu'il n'y en aura pas. Donc encore une fois, nous, notre position, on se fie à une convention. S'il y a plus de précision, ça serait bien que ça soit dedans. Et juste une réaction par rapport à SPR, j'entends le fait de dire il y a le site, enfin le périmètre. Après, pour moi, ce n'est pas parce qu'il y a ce sujet en cours de dire "On délimite un périmètre", que l'on ne peut pas commencer à avoir des réflexions sur le devenir de ce lieu,



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

de dire qu'est-ce qu'on souhaite faire de ce lieu ? Et en fait, c'est ça la question et la réponse qu'on entend c'est que pour le moment, il n'y a pas eu de réflexion sur le devenir de ce lieu. Vous attendez que le périmètre du SPR soit validé mais on pourrait très bien faire les réflexions en amont.

Monsieur le Maire : Des réflexions d'ordre général existent. Sauf qu'il s'agit de réflexions d'ordre général qui, aujourd'hui, n'ont aucune consistance. On a peut-être une direction, mais comme chacun dans son esprit peut avoir une direction à donner au site, aujourd'hui il n'est pas question d'engager quoi que ce soit à courte échéance, donc pas de motif d'en parler.

Monsieur Nicolas ORSIER : C'est là que je ne comprends pas, par contre, parce que j'entends, mais tu peux avoir des directions. Pourquoi ne pas nommer ces directions pour dire voilà où on en est de la réflexion. Clairement, ça ne veut pas dire que ça sera ça, mais on imagine ça, pourquoi le cacher ?

Monsieur le Maire : Non, mais on n'a rien de caché. On a des discussions d'ordre général. Tant que cet ordre général là n'est pas fixé, on n'a pas d'intérêt à aller mettre sur le tapis un sujet sur lequel on n'a pas d'orientation qui soit fixée. Mais, comme j'ai du mal à croire que de votre côté, vous n'ayez pas des grandes orientations sur ce site-là et pour autant qu'on ne partage pas.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Pour ces orientations, on aurait bien aimé pouvoir participer à PVD mais ça n'a pas été le cas. Par contre, c'est pour moi le même commentaire que la délibération précédente. C'est les bonnes choses au bon endroit. On ne met pas un local de stockage en plein centre-ville et on n'organise pas la guerre en centre-ville. Bien entendu que ces gens doivent s'entraîner, mais il y a les bons lieux pour faire les bonnes choses et le centre-ville avec la médiathèque à côté et l'espace Caulfuty, même si on va voir ce qu'il en deviendra, et la Tour des Contes, c'est juste pas l'endroit. Voilà, c'est juste ça le point.

Monsieur le Maire : Alors, je vais tout de suite corriger vos propos. À aucun moment la Ville de La Roche n'organise la guerre en centre-ville. Monsieur CHAMBOURDON, on ne peut pas vous laisser dire ça et ce n'est pas parce qu'on permet à des militaires de s'entraîner qu'on organise la guerre en centre-ville. Je pense que vos paroles ont largement dépassé votre pensée, en tout cas, je l'espère. Quant à la situation du 27e BCA, aujourd'hui, ils sont, dans le cadre de leurs opérations, amenés à de plus en plus intervenir dans des terrains urbains. Et qu'on le veuille ou non, pour être préparé à intervenir sur des terrains urbains, il faut s'entraîner dans des zones urbaines. Alors, on peut, comme l'a bien dit Yves, dire "Oui, il faut qu'ils s'entraînent" et puis détourner le regard en disant qu'ils s'entraînent mais pas dans mon jardin. Moi, je crois qu'il faut que chacun prenne sa part et on l'assume.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Bien entendu que je ne parlais pas d'organiser la guerre. Je sais que tu essayes de jouer sur les mots. On est bien conscients que c'est le 27e qui va s'entraîner à ces pratiques-là. Encore une fois, les bonnes choses au bon endroit et il y a moyen de simuler ces choses en dehors du centre-ville et j'espère qu'ils ne vont pas sortir dans la ville parce que là tu es en train de dire qu'ils doivent simuler des guérillas urbaines ? Je n'ai pas compris ce que tu voulais dire. Ils s'entraînent dans un bâtiment que le bâtiment soit en ville ou qu'il soit à 10 km de la ville ça ne change absolument rien. Simplement, pour les Rochois je pense qu'on donne une autre vision de ce que l'on veut faire de notre centre-ville. Et oui, il y a besoin de réfléchir à ce Scolasticat et ça aurait été bien d'y penser dans le cadre de PVD, mais je comprends que vous n'avez rien fait.

Monsieur le Maire : Tu vois Benoît, le problème c'est que tu me dis que je joue sur le mot alors que je reprends mot pour mot ce que tu as dit. À aucun moment je n'ai parlé de guérilla urbaine. Encore une fois, je déplore que tes mots dépassent ta pensée et il n'empêche que, pour trouver des bâtiments de type urbain, c'est quand même plus souvent en zone urbaine qu'on les trouve.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur Patrice CONTAT : Alors de notre côté, on se félicite que la Commune soutienne le ministère des armées. Ensuite, il y a un vrai point d'attention quand même sur le Scolasticat qui revêt un enjeu patrimonial. Et Jean-Michel nous a rassuré tout à l'heure en disant qu'il y aurait un état des lieux d'entrée, un état des lieux de sortie ; parce que ça c'est aussi un élément extrêmement fort sur lequel on doit être attentif. Il ne faut pas qu'il y ait de dégradations de ce site patrimonial.

Monsieur Yves MINO : Je me souviens qu'en 2015, pour y avoir fait des photos, il y avait eu pas mal de dégradations quand même après le passage de l'armée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant la demande du 27^{ème} BCA de disposer d'un bâtiment et d'un espace à des fins d'entraînement répondant aux besoins de ses activités ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir le personnel du MinArm dans le cadre de la réalisation d'exercices militaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « CONTRE » (B.CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF VILLER et Y. MINO) et 28 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du bâtiment du scolasticat et des terrains adjacents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET

05. Attribution de compensation 2025

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Annexe 6

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et à la suite de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la CCPR verse aux communes membres une Attribution de Compensation (AC) visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 avril dernier pour évaluer le coût des compétences transférées suivantes :

- Compétence sentiers de randonnée : absence de charges transférées
- Compétence fauchage des accotements de voirie : absence de charges transférées
- Compétence obligatoire tourisme : charges transférées évaluées à 160 800 € pour la commune de la Roche sur Foron en année pleine.

Il est proposé d'approuver l'attribution de compensation pour l'année 2025 comme suit :

Attribution de compensation 2024	Charges transférées en 2025	Attribution de compensation 2025
-------------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

2 464 569.23 €	80 400.00€	2 384 169.23 €
----------------	------------	----------------

Une précision est apportée sur le montant de l'attribution de compensation en année pleine à la suite du transfert de la compétence obligatoire tourisme. En année pleine le montant de l'attribution de compensation est de 2 303 769.23 €.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2024-056 du 14 mai 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la nouvelle mandature ;

Vu le rapport de la CLECT et son avis favorable du 15 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025-081 du 13 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) approuvant les montants des attributions de compensations pour 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2025 à 2 384 169.23€ et en année pleine à partir de 2026 à 2 303 769.23 € jusqu'à ce que la CLECT propose une modification ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06. Taxe d'aménagement majorée (TAM) : Reversement ponctuel à la Communauté de Communes du Pays Rochois – Secteur Goutette Lamartine

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Par délibération en date du 28 novembre 2011, la commune a fixé le taux de taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire

Postérieurement, par délibération n°DCM2019.11.20/01 en date du 20 novembre 2019, le conseil municipal a instauré un taux majoré de la taxe d'aménagement sur 8 secteurs dont le secteur dit « Goutette Lamartine » avec un taux de 17%.

Un permis de construire a été délivré le 28 octobre 2020 sur ce secteur à la SCCV LAMARTINE pour la construction d'un programme immobilier de 70 logements. Les recettes de taxe d'aménagement liées à cette autorisation d'urbanisme ayant été perçues par la Commune, il convient par la présente délibération de déterminer le reversement de la part afférente à la réalisation des équipements de superstructure qui doivent être financés par la Communauté de Communes du Pays Rochois au regard des compétences qui sont les siennes, à savoir pour ce projet la création d'un point d'apports volontaires.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

La commune a perçu au titre du permis de construire susvisé 642 539,82 € de taxe d'aménagement.

La quote-part des équipements financés par la Communauté de Communes du Pays Rochois est estimé à 49 600 €. Il convient donc que la commune reverse à la CCPR le montant des investissements liés à l'aménagement du point d'apports volontaires.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 ;

Vu la délibération DCM2019.11.20/01 en date du 20 novembre 2019 instaurant les périmètres soumis à TAM sur la commune de La Roche-sur-Foron à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le permis de construire n°PC07422420A0024 délivré le 28 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de reverser une partie de la taxe d'aménagement majorée perçue au titre du permis de construire susvisé au regard des investissements à la charge de la Communauté de Communes du Pays Rochois relatif à l'aménagement du point d'apport volontaire situé Rue Lamartine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le reversement de la Taxe d'Aménagement Majorée au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Rochois pour un montant de 49 600 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toute diligence nécessaire à la concrétisation de ce reversement de Taxe d'Aménagement Majorée à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

07. Révision des tarifs municipaux 2025 des droits de place et stationnement pour les foires

Rapporteur : M. le Maire

Depuis plusieurs années les tarifs des foires sont fixés au mètre linéaire d'occupation du domaine public. Or, cette tarification ne permet pas une équité de traitement entre les commerçants non sédentaires.

En effet, il a été observé, lors de précédentes foires, que certains commerçants non sédentaires qui disposent de stands de grande largeur et stationnent également leur véhicule à l'arrière des emplacements qui leur sont affectés, créant ainsi des inégalités par rapport à d'autres commerçants ayant des stands plus petits.

L'objectif est de garantir une répartition équitable des espaces en fonction de la surface réellement occupée. Une facturation au mètre carré correspond davantage aux besoins réels d'occupation du domaine public et permettra une meilleure gestion des emplacements.

A compter du 1^{er} juillet 2025 la tarification des droits et places de stationnement pour les foires sera modifiée. Le tarif sera désormais fixé au mètre carré et non plus au mètre linéaire. Cette



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

modification vise à garantir une répartition plus juste des coûts d'occupation en fonction de l'espace effectivement utilisé par les commerçants.

Le tarif applicable sera calculé sur la surface totale occupée, incluant la superficie du stand ainsi que celle de tout véhicule stationné sur l'emplacement. La tarification sera déterminée comme suit :

- Commerçants inscrits préalablement : 4€/m²
- Commerçants inscrits le jour de la foire : 5,20€/m²

Les commerçants non sédentaires devront déclarer la superficie exacte de leur stand ainsi que la présence de tout véhicule stationné sur l'emplacement, sous peine de régularisation ou de sanction à savoir le doublement du tarif applicable.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Monsieur le Maire : *J'en profite pour saluer le gros travail de Sébastien et Thierry sur l'organisation de la foire de la Saint-Denis. Je sais que ça n'arrête pas ; à peine une est terminée et la suivante démarre avec tout le cortège d'obligations mais avec toujours une très belle réussite au rendez-vous.*

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2331.3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2022 donnant délégation au maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, sauf pour les droits à caractère fiscal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les tarifs des droits et place de stationnement pour les foires tels que visés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **DIT** qu'une révision du tarif pourra être envisagée chaque année, sur approbation du conseil municipal, en fonction des retours des commerçants, des besoins d'aménagement des foires et des conditions économiques locales.

RESSOURCES HUMAINES

08. Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2025 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales si la commune souhaite accorder aux agents municipaux ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil Municipal doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'évènement.

Pour rappel, le prix de ce repas est passé progressivement de douze euros (avant 2015) à vingt euros (depuis 2023).

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le prix de ce repas à vingt euros (20€).

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'Article L. 2123-18-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ;

Considérant le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant de cet avantage en nature ainsi que les modalités d'octroi.

09. Prime de fin d'année 2025

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année la Commune octroie une prime aux agents communaux. Il est proposé que le montant 2025 de la prime de fin d'année soit maintenu à : deux mille cent deux euros nets (2 102,00 €) pour un emploi à temps complet.

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent sur l'année 2025.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- ❖ Bénéficiaires : tous les agents titulaires ou non titulaires, sauf :
 - temporaires
 - saisonniers
- ❖ Versement : prime versée en deux fois (en juin et décembre).

Monsieur Nicolas ORSIER : D'abord une réaction comme un peu pour les autres points où on a réagi. En fait, il manque encore une fois des éléments dans la délibération parce que là, tu cites qu'effectivement, apparemment, ça ne serait plus légal de l'augmenter. Si c'est le cas, ça aurait été bien de le mettre dans la délibération, d'autant plus que l'an dernier justement, nous, on avait dit que l'on ne comprenait pas trop pourquoi on ne continuait pas cette augmentation habituelle des 2 %, que ça représentait peu. Et en fait vous aviez répondu qu'on pourrait en rediscuter au vu de l'inflation etc... et malheureusement, ce sujet-là n'a pas été discuté en Comité Social Territorial avec les représentants et représentantes du personnel. C'est, encore une fois, une réaction avec pas tous les éléments et du coup c'est compliqué. Clairement, pour être franc, on avait prévu de voter « contre » cette nouvelle stagnation au vu de l'élément que, si vraiment c'est illégal, c'est compliqué d'avoir un positionnement clair. Donc, c'est dommageable qu'encore une fois on ne puisse pas avoir ça. Et j'espère - parce que là tu citais que ça va être fait sur la mutuelle, etc. Encore une fois, ce sont des sujets dont on n'a pas discuté en Comité Social Territorial et c'est dommageable.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Alors si tu n'as rien à répondre à ça, moi je ne comprends pas pourquoi dès le lendemain vous n'avez pas commencé à travailler sur l'augmentation, sur la mutuelle et tout ce dont tu parles. Pourquoi est-ce qu'on se retrouve un an après à découvrir un article et n'avoir rien travaillé avec les agents ?

Monsieur le Maire : On n'a pas dit que rien n'avait été travaillé. Il y a un travail qui est en cours au niveau des RH, sauf que pour faire des propositions, il faut avoir fait le travail pour savoir qu'est-ce qu'on est en mesure de proposer, sur quel volet. Donc ce travail, il est en cours, il a pris du temps. Il y a aussi d'autres dossiers sur le volet RH qui sont sur le feu et qui expliquent qu'aujourd'hui la décision n'est pas arrêtée. Mais en tout cas, je vous donne cette information parce qu'elle nous est parvenue. Si ça fait évoluer votre vote, j'imaginais que vous pouvez prendre quelques secondes pour en discuter entre vous.

Monsieur Nicolas ORSIER : Tu dis « il y a d'autres sujets », oui, je suis d'accord, il y a peut-être d'autres sujets mais encore une fois, ils sont très peu évoqués en CST. Et je prends l'exemple du groupe de travail sur les horaires « canicule », ça fait bientôt 2 ans qu'on a lancé le sujet en CST et que ça n'aboutit pas. Donc à un moment donné, il y a quand même un questionnement de quels sont les sujets avec les agents qui avancent pour effectivement rendre des conditions de travail ou faciliter les fins de mois, parce qu'on sait que toutes les personnes qui travaillent en France, avec l'inflation, c'est de plus en plus compliqué ? Encore une fois je ne comprends pas trop.

Monsieur le Maire : On avait abouti sur un accord sur les horaires « canicule ». Aujourd'hui, il semble que ce ne soit pas satisfaisant, mais il y a un principe qui avait été arrêté et l'année dernière le fonctionnement était satisfaisant.

Monsieur Nicolas ORSIER : Je suis désolé Pierrick, en CST il n'y avait pas de consensus sur des horaires. Tu ne peux pas dire que ça avait été validé. Vous aviez votre position, les représentants du personnel en avaient une autre et on avait acté de relancer un groupe de travail pour trouver un terrain d'entente mais tu ne peux pas dire que ça avait été acté.

Monsieur le Maire : Et le groupe de travail s'est réuni, il a permis de passer l'an dernier sans encombre. Aujourd'hui, on n'est peut-être pas sur des critères qui sont suffisamment satisfaisants pour les appliquer. Il a été demandé à Jean-François, derrière moi, le nouveau directeur des services techniques, de se mettre au travail au plus vite sur le sujet. Mais il n'empêche que les groupes de travail ont été réunis, que des propositions ont été faites et que, l'an dernier, la gestion des horaires « canicule » a été satisfaisante.

Monsieur Nicolas ORSIER : Alors juste une question calendrier : ça a été validé quand ? Parce que le dernier CST, on a dû l'avoir de mémoire au mois de novembre ; on n'a pas parlé de ça et dans ceux d'avant non plus. Donc moi, il y a un truc qui m'échappe.

Monsieur le Maire : On fera remonter les éléments de calendrier.

Monsieur Patrice CONTAT : Le fait d'avoir une prime équivalente au 13e mois, qui soit d'un montant égalitaire, c'est plutôt une bonne chose puisque le niveau est élevé avec 2 102 € nets et c'est très redistributif. Donc ça c'est un élément aussi de cohésion dans une région de vie chère. C'est la première chose que l'on voulait dire. La 2e chose, si – parce qu'on considère que l'on est tenu de geler cette prime – et que ça nous permet d'avoir des marges de manœuvre que l'on pourrait mettre sur la qualité de vie au travail, les conditions de travail, la rémunération des agents, je pense que ce qui sera le plus important, c'est de co-construire la solution avec les représentants du personnel.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur le Maire : Ce sera chose faite et en tout cas sur ce sujet, je te rejoins, l'équité absolue, l'égalité même absolue entre les agents sur ce point est une très bonne chose et il faut saluer ceux qui nous ont précédés et qui ont mis ça en place de cette manière.

Monsieur Nicolas ORSIER : On parle d'augmentation de 2 % pour les gens peut-être qui nous regardent ou public, etc... L'an dernier, ça correspondait à 40 €, par agent, par année, et un coût pour la municipalité de 4 700 €. Voilà, c'est juste pour situer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88 et III ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 ABSTENTIONS (B.CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, J.F. VILLER et Y. MINO) et 28 voix « POUR » :

- **APPROUVE** le montant de cette prime ainsi que ses modalités d'octroi et de versement aux agents municipaux.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

10. Convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes du Pays Rochois pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol

Rapporteur : M. le Maire

Annexe 7

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ses missions de service public, la Commune de La Roche-Sur-Foron assure l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS), qui sont déposées en Mairie conformément au code de l'Urbanisme.

Ces instructions nécessitent un traitement administratif rigoureux et une analyse technique approfondie, afin que les délais et procédures définies par le code de l'Urbanisme soient respectés et qu'à l'issue de l'instruction de chaque dossier, une décision soit rendue en toute régularité au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

A ce jour, ces opérations sont assurées par les agents publics de la collectivité.

Le service urbanisme-juridique-foncier qui instruit, en outre, les dossiers susvisés constitué de quatre agents à temps complet, connaît actuellement des problèmes d'effectifs du fait de l'absence prolongée de l'un d'entre eux depuis plusieurs semaines. Aussi, il se trouve dans l'impossibilité d'instruire de manière optimale les actes d'urbanismes reçus, pour une durée non déterminée. Il en résulte un risque certain de ne plus pouvoir garantir un examen attentif et l'accomplissement des opérations d'instruction requises pour chacun des dossiers déposés.

En matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il convient de rappeler l'importance des délais prescrits par le code de l'Urbanisme. Faute de respect de ces délais, les



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

dossiers feraient l'objet d'autorisations tacites, lesquelles pourraient se révéler incompatibles avec le droit des sols en vigueur, être préjudiciables à la commune et à ses habitants. La responsabilité de la collectivité serait susceptible d'être engagée, avec de forts risques juridiques.

La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a mis en place depuis 2016 un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol.

A ce jour, la commune de la Roche-sur-Foron n'est pas adhérente au service, mais en raison de l'absence prolongée d'un agent, la commune a néanmoins sollicité l'appui du service commun de la CCPR qui a répondu favorablement, en fonction de ses capacités.

A cet effet, conformément à l'article R. 423-15 b) du Code de l'Urbanisme qui stipule que le Maire peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, il convient de signer une convention qui fixe dans quelles conditions la commune confie l'instruction à la CCPR

La mission d'instruction qui pourra être confiée à la CCPR concerne les permis (de construire, d'aménager et démolir), leurs modifications et transferts éventuels et comprend sommairement les opérations suivantes :

- l'examen de la recevabilité du dossier ;
- la rédaction des projets de notification (en cas de pièces manquantes, de prolongation des délais,...) ;
- l'examen des règles d'urbanisme applicables au projet ;
- l'examen technique du dossier ;
- la rédaction et la transmission des projets de décision.

Le service urbanisme de la commune conserve l'ensemble des autres missions nécessaires au traitement des demandes d'autorisation d'occuper le sol, telles que définies dans la convention (enregistrement des dossiers, consultation, publication, mise en signature, notification des actes...).

Par ailleurs, la Commune conservera également les missions de contrôle de conformité des constructions, installations et aménagements, ainsi que, le cas échéant, la gestion contentieuse et précontentieuse relevant des dossiers dont l'instruction a été confiée à la CCPR. Il est précisé que la CCPR pourra apporter un accompagnement technique réglementaire en cas de contentieux.

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire : Vous le savez, à la Ville de La Roche, c'est la Commune qui assure l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. Ces instructions nécessitent un traitement administratif qui soit rigoureux. On ne fait pas n'importe quoi sur les questions d'urbanisme. Et ces derniers temps, au vu d'une activité intense, le service a pu connaître des difficultés, difficultés renforcées par l'absence prolongée d'un des membres du service. Il a donc été question de se rapprocher de la Communauté de Communes qui dispose d'un service d'instruction du droit des sols commun pour la totalité des autres Communes de la Communauté de Communes, à l'exception de La Roche, afin qu'il puisse venir nous soulager, ce que la Communauté de Communes a fait, dans la mesure où elle pouvait le faire, au vu de sa charge de travail propre, mais qui nécessite pour l'avenir que l'on se prépare mieux à ces situations de manque de personnel en établissant une convention qui nous permet de saisir la Communauté de Communes dans un certain

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

cadre et que la Communauté de Communes puisse nous refacturer ses services, c'est bien normal, dans un cadre qui soit lui aussi très clairement défini. Pour être très clair, il ne s'agit absolument pas d'un transfert d'une compétence vers la Communauté de Communes. Aujourd'hui, la Commune instruit les demandes d'autorisation. Elle continuera de les instruire, mais il s'agit de se donner un peu de mou en cas de difficulté. Pour vous faire aussi un point là-dessus, nous avons réussi à recruter une personne pour compenser l'absence prolongée d'un personnel. Cette personne est arrivée il y a quelques semaines maintenant, a bien pris ses quartiers et nous permet de gérer la charge de travail sans que nous ayons à faire appel, pour le moment, à la Communauté de Communes. Ce qui est une bonne chose parce que, c'est là aussi, un métier sur lequel il n'est pas facile de recruter. On est donc extrêmement satisfait d'avoir quelqu'un qui ait rejoint la collectivité.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Nous sommes favorables à soutenir le service juridique bien entendu, mais ces deux conventions soulèvent un certain nombre de questions et on a plusieurs inquiétudes. D'abord, on nous propose d'externaliser ponctuellement à un prestataire privé l'instruction des dossiers d'urbanisme alors que pour nous, c'est un secteur stratégique qui engage le cadre de vie, la responsabilité juridique de la Commune et la vision à long terme. Et ce recours, même s'il est temporaire, risque de créer un précédent et potentiellement de fragiliser le service public local. Ensuite, ces solutions externes ont un coût et pourtant on n'a aucune estimation qui figure dans les délibérations. On aurait aimé avoir une idée, même approximative, de ce que ça pourrait représenter pour la Commune. Mais l'inquiétude principale réside dans la charge de travail du service urbanisme. Ça fait 5 ans qu'on a quatre agents à temps plein sans renfort. Alors que le service peine notamment à suivre dans les contrôles de fin de travaux avec certains promoteurs qui modifient régulièrement les permis. On a la révision complète du PLU qui arrive et la probable entrée en vigueur du site patrimonial remarquable qui va encore alourdir cette charge. Alors aujourd'hui, un arrêt maladie désorganise le service. Ce n'est pas une surprise, ça fait longtemps que la situation est tendue, mais on se demande pourquoi attendre que ça craque pour réagir. Et du coup, on demande une réflexion profonde sur l'avenir du service en réfléchissant sérieusement à l'ouverture d'un 5e poste pour sécuriser le fonctionnement, permettre à la Commune de garder la main sur l'urbanisme et surtout permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions, notamment dans un souci de prévention des risques psychosociaux.

Monsieur le Maire : C'est bien entendu. Alors les éléments de difficulté du service avaient été remontés. Plusieurs réunions ont eu lieu entre la direction et le service concerné pour essayer de mettre en place des solutions. Encore une fois, c'est un secteur sur lequel ce n'est pas évident à faire aujourd'hui. Mais c'est un dossier que l'on prend à bras le corps pour essayer de garantir un service qui fonctionne de la façon la plus efficace possible. Je tiens quand même à souligner qu'aujourd'hui une des grande difficulté qu'il peut y avoir, c'est d'une part la charge de travail effectivement, d'autre part le fait qu'en termes d'instruction à proprement parler des permis de construire notamment complexes, on a une seule personne qui est en mesure de le faire et au-delà de la charge de travail, c'est que, du coup, en cas d'arrêt maladie effectivement comme il n'y a qu'une seule personne, on se retrouve assez vite démuni. Mais aujourd'hui je ne suis pas certain que sur ce type d'instruction-là il y ait de la charge de travail pour deux agents. Encore une fois, les choses ont été prises à bras le corps avant l'arrêt maladie de l'agent en question. J'en veux pour preuve le fait que nous ayons réussi à recruter quand même dans un délai assez rapide quelqu'un alors que c'est un secteur sur lequel il est vraiment extrêmement difficile de recruter. Par ailleurs, on a eu l'année dernière un certain nombre de chantiers supplémentaires, en tout cas de d'instruction technique supplémentaire à réaliser puisque l'État se décharge d'un certain nombre de ses missions, ce qui nous met en difficulté, sauf que quand l'État se décharge, il se décharge de la compétence, pas des moyens qui vont avec. Et donc il faut aussi que l'on trouve les équilibres là-dessus pour progressivement adapter la façon dont nos services se répartissent la charge, parce que sur un certain nombre d'éléments techniques ce qui peut être fait par le service urbanisme peut aussi être fait par le service technique. Et donc on a aussi oeuvré



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

à retravailler cet équilibre qui n'était peut-être pas tout à fait satisfaisant pendant un moment. Sur l'externalisation, même si c'est la délibération suivante, mais je réponds, il est certain que ça doit être le dernier recours, d'une part à cause du coût que ça représente et d'autre part parce que ce sont des domaines suffisamment régaliens pour qu'on les garde à la main de la collectivité. Il n'empêche que si le besoin se fait sentir et que demain on n'était pas en mesure de répondre dans les délais aux demandes d'urbanisme, on se met aussi dans la difficulté de voir des approbations tacites d'éléments qui ne sont pas conformes au droit et que, donc, il vaut mieux externaliser si on est en difficulté plutôt que d'aller à l'approbation tacite. On refait le point régulièrement sur les besoins des différents services en termes de personnel pour rééquilibrer les postes et les ETP au sein des différents services.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste pour rebondir sur ce que tu expliquais dans votre réflexion par rapport au service urbanisme, qui était prise en compte avant même le départ de cette agente, si j'ai bien compris, la réponse à cette réflexion, donc ce n'est pas la création d'un 5e ETP, mais c'est plus de se prévoir des éventuelles portes de sortie avec la ComCom et l'extérieur et une réorganisation interne.

Monsieur le Maire : Priorité à la réorganisation interne et l'idée c'est d'aboutir à ce que l'on sache faire le travail sans avoir à externaliser, que ce soit sur des prestataires privés ou sur la Communauté de communes.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Donc avec cette réorganisation interne, on est confiants que les quatre agents sont en mesure d'avoir une charge qui est décente et s'il y en a un qui part, le service ne s'arrête pas de tourner et tout ne s'arrête pas de vivre au service urbanisme c'est ça ?

Monsieur le Maire : C'est l'objectif et on réévaluera ça aussi à l'aune du nouvel agent qui est arrivé qui nous apporte un regard sur la façon dont fonctionne le service.

Monsieur Nicolas ORSIER : Très rapidement sur l'anticipation, on en a parlé dans la prise de parole du SPR, ça a été dit par l'inspecteur, ça a été redit par l'ABF aussi, clairement, en termes de contrôle, si on est à faire ce site patrimoine remarquable, ça va demander - il disait minimum un mi-temps en plus. Donc en fait encore une fois on parle d'anticipation, ce n'est pas d'attendre le dernier moment et je pense que cette réflexion il faut vraiment qu'elle soit là et finalement ce n'est pas tant une organisation interne là des services, c'est clairement une embauche.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Moi je pense que l'on peut aussi rajouter que, depuis le début du mandat, on a eu une réorganisation à faire au niveau du service urbanisme et puis des services techniques parce qu'il y a eu des départs et des absences au niveau des services techniques également et il y a des missions qui sont passées au service urbanisme. Donc là, avec les personnes qui arrivent, les nouvelles personnes qui ont été recrutées, on va pouvoir réorganiser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 423-15 ;

Considérant la nécessité de pouvoir assurer la mission de service public relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol dans des conditions optimales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes du Pays Rochois pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol ;

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

II. Externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ses missions de service public, la Commune de La Roche-Sur-Foron assure l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS), qui sont déposées en Mairie conformément au code de l'Urbanisme.

Ces instructions nécessitent un traitement administratif rigoureux et une analyse technique approfondie, afin que les délais et procédures définies par le code de l'Urbanisme soient respectés et qu'à l'issue de l'instruction de chaque dossier, une décision soit rendue en toute régularité au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

A ce jour, ces opérations sont assurées par les agents publics de la collectivité.

Le service urbanisme-juridique-foncier qui instruit, en outre, les dossiers susvisés constitué de quatre agents à temps complet, connaît actuellement des problèmes d'effectifs du fait de l'absence prolongée de l'un d'entre eux depuis plusieurs semaines. Aussi, il se trouve dans l'impossibilité d'instruire de manière optimale les actes d'urbanismes reçus, pour une durée non déterminée. Il en résulte un risque certain de ne plus pouvoir garantir un examen attentif et l'accomplissement des opérations d'instruction requises pour chacun des dossiers déposés.

En matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il convient de rappeler l'importance des délais prescrits par le code de l'Urbanisme. Faute de respect de ces délais, les dossiers feraient l'objet d'autorisations tacites, lesquelles pourraient se révéler incompatibles avec le droit des sols en vigueur, être préjudiciables à la commune et à ses habitants. La responsabilité de la collectivité serait susceptible d'être engagée, avec de forts risques juridiques.

L'article R. 423-15 du code de l'Urbanisme mentionne la possibilité pour une commune de confier les actes d'instruction à un prestataire privé. Cette externalisation des missions d'instruction doit être réalisée dans les conditions fixées par l'article L423-1 de ce même code à savoir :

- une délibération du conseil municipal est nécessaire ;
- le prestataire privé choisi pour assurer les missions d'instruction doit présenter des garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés ;
- la compétence pour autoriser, ou non, le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme est conservée par l'autorité publique, en l'occurrence le maire ;
- le recours à un prestataire privé n'entraîne aucun coût pour le pétitionnaire.

Ainsi, dans le respect de ces conditions, afin d'assurer la continuité du service public et en complément de l'adhésion au service commun de la CCPR, il apparaît opportun de pouvoir recourir de manière ponctuelle à un prestataire privé dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'externalisation étant limitée à la période nécessaire à une reprise pleine et entière du service d'instruction de la commune.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à externaliser pourra concerner tous types de dossiers (certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir, les déclarations préalables, dossiers modificatifs, transferts...) en fonction des besoins.

La mission d'instruction à confier au prestataire privé, à retenir selon les règles de la commande publique, comprend les opérations suivantes :

- l'examen de la recevabilité du dossier ;
- la rédaction des projets de notification (en cas de pièces manquantes, de prolongation des délais,...) ;
- l'examen des règles d'urbanisme applicables au projet ;
- l'examen technique du dossier ;
- la rédaction et la transmission des projets de décision, accompagnés le cas échéant, d'une notice explicative.

Le maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la Commune, conserve sa compétence de décision et de signature pour chacun des actes émis à l'issue des opérations d'instructions effectuées par le prestataire privé.

Par ailleurs, la Commune conservera les missions de contrôle de conformité des constructions, installations et aménagements, ainsi que, le cas échéant, la gestion contentieuse et précontentieuse relevant des dossiers dont l'instruction a été confiée au prestataire privé. Il est précisé que le prestataire apportera son conseil pour tout projet d'autorisation transmis par ses soins qui serait signé par l'autorité publique et ferait l'objet d'un recours.

Monsieur le Maire : Sur l'externalisation, on a déjà discuté en partie sur ce sujet. La Communauté de Communes ayant sa charge propre, il se peut qu'au moment où on ait besoin de leur soutien, si demain ça devait à nouveau être le cas, eux ne soient pas en mesure de répondre favorablement.

Si c'était le cas, on préfère se ménager d'emblée les deux possibilités afin de ne pas se mettre en difficulté par rapport aux délais qui sont réglementaires et sur lesquels on ne peut pas s'asseoir du côté de la collectivité. Concernant les coûts, on vous enverra quelques éléments par rapport à ces chiffrages en fonction des bureaux qui répondraient et de la conjoncture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 423-1 et R. 423-15 ;

Considérant la nécessité de pouvoir assurer la mission de service public relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol dans des conditions optimales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'externalisation ponctuelle de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, telle que présentée, en ayant recours à un prestataire privé sur le fondement des articles L. 423-1 et R. 423-15 du code de l'Urbanisme et dans les règles de la commande publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette externalisation.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

12. Convention constitutive de droits réels dans le cadre du portage foncier de l'immeuble sis 12 Place de la République par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74)

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Annexe 8

Pour le compte de la commune, l'EPF74 porte depuis le 28 mars 2024, un bâtiment situé 12 Place de la République (Parcelle cadastrée section AE 451 d'une contenance de 260m²) composé de 7 logements, 3 locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 10 caves, 7 places de stationnement et 5 garages.

La Commune, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ce bâtiment qui, au-regard de sa situation privilégiée, de la présence de commerces en rez-de-chaussée et de logements, est apparu pertinent que la commune en assure la maîtrise foncière afin de maintenir et développer à terme l'activité économique existante. Une convention de portage a ainsi signée à cet effet le 7 février 2024.

Aujourd'hui, la commune souhaite avoir la maîtrise d'une partie du local commercial numéro 15 pour réaliser les travaux nécessaires et ensuite intégrer éventuellement un commerce de bouche.

Un état descriptif de division et règlement de copropriété est en cours d'établissement par le cabinet CARRIER GEOMETRE afin de pouvoir identifier ledit local cadastralement.

L'EPF 74 propose la signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la commune pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité économique et pour une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définies à la convention (travaux), seront entièrement pris en charge par la commune qui en assurera, la gestion financière et administrative.

Monsieur Claude THABUIS : Nous avons fait l'acquisition via l'EPF de l'immeuble dit BARDOUX, situé 12 place de la République. Aujourd'hui, nous avons des discussions avec un porteur de projets pour éventuellement un commerce de bouche sur le local qui est au numéro 15 de la Place de République qui est l'ancien local de l'assureur et, pour que ce local puisse être mis en conformité, donc il y a des travaux nécessaires pour que ces travaux puissent être faits dans un délai raisonnable, il convient que l'EPF nous transfère les droits réels de façon à ce que nous, collectivité, puissions agir pour faire ces travaux et percevoir en contrepartie les loyers en direct et faire une gestion directe de ce local plutôt que de passer par le l'EPF. La délibération vise à ce transfert des droits réels de façon à pouvoir mettre ce local en conformité pour une activité future.

Monsieur Patrice CONTAT : Deux petites questions. Commerce de bouche, ça veut dire restaurant ou autre chose ?

Monsieur le Maire : Non, aujourd'hui - difficile d'aller dans le détail par rapport à des porteurs de projets qui tiennent à ce que le projet qu'ils veulent mettre en place ne soit pas forcément divulgué - on ne parle pas de restaurant mais plutôt de petite restauration de vente à emporter et des produits que l'on n'a pas déjà au sein du centre-ville.

Monsieur Patrice CONTAT : Et la seconde question était au sujet du montant des travaux qui vont être réalisés ?



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur le Maire : Des chiffrages sont en cours – parce ce n'est forcément pas le métier de la collectivité que de faire ce genre de travaux. Il semble aujourd'hui que les écarts peuvent varier un peu en fonction des typologies de système à mettre en place en fonction de l'activité accueillie.

Après, je crois qu'il est important de mettre en place des systèmes qui soient les plus professionnels possibles pour se fermer aucune porte, pour être capable d'accueillir toute activité que l'on jugera utile pour la diversification du centre-ville.

Monsieur Claude THABUIS : Sachant que ce local rentre dans les locaux commerciaux. Si on parle en termes de budget, on est sur un budget annexe « locaux commerciaux » qui, lui, permettrait d'absorber potentiellement une partie de travaux.

Monsieur Patrice CONTAT : Pour les rentrées locatives associées, c'est ça dont tu parles ?

Monsieur Claude THABUIS : Les rentrées et les dépenses.

Monsieur le Maire : A la fois pour les dépenses d'investissement que pour les rentrées locatives.

Monsieur Nicolas ORSIER : On avait la même question sur plus de précisions sur le commerce de bouche pour savoir si c'est de la restauration ou pas. Tu viens de répondre sur la partie où justement on se demandait dans les lignes budgétaires où c'était. Donc pour le moment ça serait dans le budget annexe « locaux commerciaux ». C'est ça. OK. Et une autre question, enfin clarification, mais c'est de notre lecture, on est bien d'accord que là, cette convention de droits réel nous permet de faire les travaux mais c'est que encore une fois à la fin du remboursement que la mairie devient complètement propriétaire, on est d'accord ? OK. Et l'autre question c'est dans la convention, il est notifié « une partie du local numéro 15 ». Je ne comprends pas trop. On est d'accord que c'est l'ensemble du local numéro 15. C'est l'ensemble où il y avait l'assurance avant.

Monsieur Claude THABUIS : Oui, c'est tout à fait ça.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu la délibération DCM2024.02.07/06 en date du 7 février 2024 relative à la convention de portage signée avec l'EPF74 ;

Vu ladite convention de portage en date du 13 février 2024 , entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés ;

Considérant la nécessité pour la commune de maîtriser une partie du lot n°15 pour réaliser des travaux et installer un nouveau commerce ;

Considérant qu'une convention constitutive de droits réels permet de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la commune pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention constitutive de droits réels en vue de gérer son projet relative au local commercial numéro 15 (ou nouvellement numéroté) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa publication et son exécution.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

13. Acquisition parcelles ZB n°73 et ZB n°201 – Lieudit « Le Molliet » (Propriété MAULET Alain)

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Le rapporteur informe l'assemblée que par courrier du 25 septembre 2024, M. Alain MAULET a fait part à la Commune de son souhait de lui céder deux de ses propriétés à savoir les parcelles cadastrées ZB n°73 d'une contenance de 2980m² et ZB n°201 d'une contenance de 2777m² sise au lieu-dit « Le Molliet »

M. MAULET Alain souhaite liquider ce patrimoine foncier sans grand intérêt pour lui et ses héritiers.

Les parcelles se situent sur des zones humides et agricoles au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, la Commune étant propriétaire d'une parcelle limitrophe et dans l'intérêt de préserver ces zones d'intérêt environnemental, souhaite par conséquent accepter la proposition de M. MAULET Alain. Suite aux pourparlers avec le propriétaire, ce dernier a accepté de céder à la ville ces 5757 m² à l'euro symbolique.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Monsieur Alain MAULET a fait part à la Commune de son souhait de lui céder deux de ses propriétés qui sont situées lieudit « Le Molliet ». Les parcelles se situent sur des zones humides et agricoles au plan local d'urbanisme en vigueur. La Commune étant propriétaire d'une parcelle limitrophe et dans l'intérêt de préserver ces zones d'intérêt environnemental, souhaite accepter la proposition de Monsieur MAULET Alain. Ce dernier a accepté de céder à la ville ses 5757 m² à l'euro symbolique.

Monsieur Patrice CONTAT : Est-ce que ces terrains sont exploités par un agriculteur ou pas du tout ? Car se pose la question de si c'était le cas ? Et après ? Est-ce qu'on maintiendrait ?

Monsieur le Maire : L'idée est de maintenir l'exploitation telle qu'elle existe aujourd'hui. La Commune n'a pas vocation à exploiter pour elle-même et de toute façon a priori c'est souvent obligatoirement le cas parce qu'on ne peut pas laisser des parcelles en désuétude et si ce n'était pas le cas, on chercherait un agriculteur qui l'exploiterait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.III-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ces 5757m² afin de préserver ces zones humides et agricoles sur son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée des parcelles cadastrées ZB n°73 d'une contenance de 2980m² et ZB n°201 d'une contenance de 2777m² sises au lieu-dit « Le Molliet », appartenant à M. MAULET Alain ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (frais d'acte authentique...) sont à la charge exclusive de la commune de La Roche-Sur-Foron.

Monsieur le Maire remercie M. MAULET.

14. Reconnaissance de prescription acquisitive et cession de la parcelle cadastrée section AD 17 lieudit Vallières au profit de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Annexe 9

Pour rappel la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN a obtenu un permis de construire, le 9 août 2024, en vue de l'édification de 121 logements lieudit « Vallières » sur les parcelles cadastrées section AD 426, 460, 450, 504, 451, 17, 521, 447, 367, 16, 506, 18, 8 et 503. Au milieu de ce tènement foncier se trouve la parcelle cadastrée section AD 17 d'une contenance de 12 m².

Ladite parcelle est inscrite à la matrice cadastrale de la Commune de la ROCHE-SUR-FORON, au nom de la société ELECTRICITE DE France DIVISION FISCALITE GROUPE 22 AV DE WAGRAM 75008 PARIS, jusqu'à ce jour. Après diverses recherches au fichier immobilier du Service de la Publicité Foncière compétent et auprès des Archives Départementales de la Haute-Savoie, aucun acte translatif de propriété de ladite parcelle n'a été publié. De ce fait, toutes les conditions exigées par l'article 2261 et le premier alinéa de l'article 2272 du Code civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire sont réunies au profit de la Commune et que, par conséquent, la commune de la ROCHE-SUR-FORON doit être considérée comme propriétaire de ladite parcelle.

A cet effet, la parcelle cadastrée section AD numéro 17 fait partie intégrante du domaine privé de la commune de la ROCHE-SUR-FORON en ce que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue paisible, publique et non équivoque.

Dans son avis en date du 10 avril 2025 le Pôle d'évaluation domaniale a estimé cette parcelle déclassée et devant être rétrocédée au prix de 540 € avec marge d'appréciation de 5%.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties il a été décidé que la cession de la parcelle cadastrée AD 17 d'une contenance totale de 12m² au profit de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN, ou toute personne s'y substituant, se ferait au prix de 540 €.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Civil, notamment l'article 2272 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3, L.2141-1 et L.3112-4 ;

Vu l'avis Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 avril 2025 ;

Considérant que la parcelle AD 17 d'une superficie de 12 m² appartient à la commune depuis des temps immémoriaux et qu'elle n'a aucun intérêt à la conserver dans son patrimoine ;

Considérant que la société ALTAREA COGEDIM envisage de réaliser une opération de construction de 121 logements sur les parcelles cadastrées section AD 426, 460, 450, 504, 451, 17, 521, 447, 367, 16, 506, 18, 8 et 503 ;

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte valant reconnaissance de prescription acquisitive ;
- **APPROUVE** la vente susvisée de la parcelle cadastrée section AD 17 d'une contenance de 12 m² au prix de 540 € (Cinq-cent-quarante euros) au profit de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN ;
- **PRECISE** que les frais inhérents de cette cession (géomètres, notaires...) sont à la charge exclusive de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;
- **DESIGNE** Maître Franck AYMONIER, Notaire à Annecy, pour rédiger l'acte authentique.

15. Constitution d'une servitude de tréfonds pour la réalisation de sous le chemin de l'Echelle (Programme immobilier des Allées de la Tour - SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN)

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Annexe 10

Un permis de construire n°PC07422423A0034 a été délivré à la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN par arrêté en date du 27 novembre 2024 relatif au programme immobilier « Les Allées de la Tour » pour la construction de 121 logements sur les parcelles cadastrées section AD 8, 16, 17, 18, 325, 367, 426, 447, 450, 451, 460, 503, 504, 506, 521 sises chemin de l'Echelle à La Roche-sur-Foron.

Ce projet nécessite la mise en place de tirants pour les ouvrages de soutènement (en bleu sur le plan annexé) qui passeront en partie au niveau de la voirie publique du chemin de l'Echelle propriété de la Commune.

A cet effet, la commune a prévu, en partenariat, avec la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN la mise en place d'une servitude de tréfonds sur le domaine public (fonds servant) et passant au niveau de la voirie publique du chemin de l'Echelle (fonds dominant), conformément au plan joint en annexe.

Pour rappel, l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article L. 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. ».

Afin que la servitude puisse être enregistrée au fichier immobilier, il convient de cadastrer le domaine public. A cet effet, le bénéficiaire de ladite servitude a mandaté un cabinet de géomètre pour procéder à cette opération. L'ensemble des frais liés à la constitution de cette servitude sera à la charge de la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN et comprend tous les frais, droits et honoraires inhérents à la régularisation de l'acte authentique de constitution de servitude.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2122-4 ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Vu la plan tel que joint en annexe ;

Considérant que la mise en place de tirants pour les ouvrages de soutènement qui passeront en partie au niveau de la voirie publique du chemin de l'Echelle et sur les parcelles AD 16, 17, 18, 450, 451, 504 propriété de la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN va nécessiter la constitution d'une servitude de tréfonds ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds, sans indemnité, telle que rappelée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;
- **DESIGNE** l'office notarial de Maîtres DEMAGNY-LASSALETTE, Notaires à La Roche-Sur-Foron, pour rédiger l'acte authentique.

16. Dénomination de la voie privée du programme immobilier « Les Allées de la Tour» - Impasse de la Tour

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Maire de faire procéder par le Conseil Municipal à la dénomination des voies publiques et de porter les noms retenus à la connaissance du public.

En revanche, la dénomination des voies privées est en principe une faculté laissée à l'appréciation des propriétaires concernés. Cette faculté est cependant exercée sous le contrôle du Maire.

En effet, le Maire tient de ses pouvoirs de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies publiques ou privées, et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délivrance à SCN COGEDIM SAVOIE LEMAN du permis de construire n°PC07422423C0034 en date du 27 novembre 2024 relatif au programme immobilier « Les allées de la Tour » pour la construction de 121 logements a conduit à la création d'une nouvelle voie privée débouchant sur le Chemin de l'Echelle.

Le constructeur a proposé plusieurs dénominations :

Inspiration patrimoine local et nature savoyarde :

- Impasse des Alpagnes
- Impasse du Foron (en référence à la rivière locale)
- Impasse des Cerisiers
- Impasse Saint-Martin (rappel du nom du faubourg)
- Impasse des Tilleuls

Inspiration historique ou patrimoniale :

- Impasse de l'Abbaye (rappel de l'ancienne abbaye de La Roche)
- Impasse des Châteaux (La Roche en a eu plusieurs)
- Impasse de la Tour (référence à la Tour des comtes de Genève)

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Inspiration plus contemporain ou résidentiel :

- Impasse Belle-Roche

Il est proposé de retenir « Impasse de la Tour » en lien avec la Tour des Comtes d'une part et le nom du programme immobilier d'autre part.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article R.2512-6 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à la nouvelle voie privée du programme immobilier susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la dénomination de « Impasse de la Tour » attribuée à la voie privée desservant le programme immobilier « Les Allées de la Tour » ;
- **PRECISE** que la présente décision sera transmise au Centre des impôts foncier de Bonneville, aux services postaux et de secours ;
- **PRECISE** qu'en application de l'article R. 2512-6 du Code Général des Collectivités territoriales, la fourniture et la pose de la plaque portant l'indication du nom de la voie sera assurée par la Commune de La Roche-sur-Foron aux frais des propriétaires ou, à défaut, du lotisseur.

ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE

17. Recondution de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique rochoise à la demi-pension du collège Les Allobroges

Rapporteur : Mme Corinne FAVRE-ROCHEX

Annexe II

Pour rappel, afin de faire face à une augmentation significative du nombre d'élèves en demi-pension, le Conseil Municipal par délibération du 17 octobre 2016 a approuvé la signature d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental et le Collège des Allobroges afin que ce dernier fournisse des repas aux élèves de l'école élémentaire de Mallinjou. Cette convention avait par ailleurs été reconduite pour les années suivantes, notamment pour la rentrée scolaire de 2022, pour une durée de 4 ans.

Par délibération n° CP-2023-0556 du 28 Août 2023, le Département de Haute-Savoie harmonise sur l'ensemble du territoire haut-savoyard, le tarif de restauration pour l'accueil des élèves de primaires dans les collèges publics. Il convient d'établir une nouvelle convention entre le Département, le collège Les Allobroges et la Commune de La Roche-sur-Foron afin de déterminer les modalités de sa mise en œuvre.

Il a été convenu à l'article 2.6 de ladite convention, une augmentation graduelle du prix repas, dès septembre 2025 comme suit :

- du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025 : 5,31 €



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

- du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 5,88 €
- du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 6,44 €
- du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 7€

L'intégralité des autres paragraphes du projet de convention ont été intégralement reconduits.

La nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 juillet 2028. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée par les parties dans les conditions précisées dans ladite convention.

Par ailleurs, en contrepartie de cet accueil, il est proposé d'octroyer conformément à sa demande une indemnité au gestionnaire de l'établissement.

Conformément à l'arrêté du 4 décembre 1984, cette indemnité forfaitaire est fixée dans le cadre de la rémunération des personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale chargés d'assurer à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales en fonction du nombre de rationnaires accueillis dans les services.

Ainsi pour moins de 100 rationnaires l'indemnité forfaitaire est de 560€.

Le paiement de cette indemnité se fera annuellement en début d'année civile à réception de la demande du bénéficiaire, accompagné d'un R.I.B et payable dans les 30 jours par mandat administratif.

Madame Marie FISCHER : Juste une demande d'information complémentaire sur l'augmentation parce que c'est quand même sur les 3 ans à venir une augmentation qui est significative d'un peu plus de 30 %.

Madame Corinne FAVRE-ROCHEX : Je peux te répondre. C'est suite à un audit du Conseil Départemental. Ils ont été retoqués sur toutes leurs tarifications. Donc on n'est pas les seuls en Haute-Savoie. Un grand nombre de collèges publics dont la compétence est le Conseil Départemental a été retoqué puisque était facturé seulement le prix de repas et ne tenait pas compte des locaux, des agents. Donc ils ont été obligés par la délibération de revoir leurs tarifs. Du coup, nous, avec Monsieur le Maire, suite à ce courrier, il a été demandé quand même une progression d'augmentation de ces tarifs que l'on a obtenue et qui ira jusqu'en décembre 2028. Suite à ça, on a quand même pu réorganiser sur les quatre classes, puisqu'étaient concernées les quatre classes de CM2 de Mallinjud. On a pu réorganiser sur notre restauration scolaire deux classes seulement qui vont manger sur le Bois des Chères. Donc on est passé d'une plus d'une soixantaine d'enfants à quand même une trentaine d'enfants, sur Les Allobroges. Bien sûr on fait tourner les enfants ; ce ne sont pas toujours les mêmes qui vont manger. Après, la réflexion sera à avoir ; par la suite comment on peut faire suite à la rénovation du Collège des Allobroges qui aura une restauration en bas de site. Comment on pourrait faire manger tous nos enfants sur cette restauration scolaire ? Ça sera, je pense, une prochaine réflexion sur un mandat à venir.

Monsieur le Maire : Et mini précision, c'est la Cour régionale des comptes qui a audité le Département et, en fait, il a été considéré, pour être complètement précis, que les tarifs que facturait aux communes le Conseil Départemental dans un certain nombre d'établissements constituaient une concurrence déloyale vis-à-vis des prestataires de restauration collective. C'est pourquoi ils ont demandé de réintégrer dans leurs prix l'ensemble de ce qui devait être facturé et ce qui a conduit à une hausse. Il y a des endroits où c'était déjà un peu plus cher donc la hausse est moindre. Nous, on était sur un tarif relativement peu cher, ce qui explique que la hausse, paraît significative.

Madame Marie FISCHER : Question complémentaire au regard de ce tarif qui est quand même relativement élevé, de la logistique que ça nécessite, d'éventuellement du confort des élèves parce que j'imagine que



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

les trajets, école - collège entament aussi la pause méridienne, est-ce qu'il y a une réflexion ? Il aurait pu y avoir une réflexion pour s'affranchir de la cantine des Allobroges. Or là, ce que tu dis, c'est que la réflexion va plutôt dans le sens de faire manger tous les élèves.

Madame Corinne FAVRE-ROCHEX : Non, justement on a diminué, on a réorganisé la restauration du Bois des Chères. On a eu aussi, c'est vrai, une fermeture de classe, ce qui a libéré quand même un nombre de places. La réflexion a été faite de faire manger un maximum d'enfants sur la restauration scolaire. Donc là, il n'y a plus qu'une trentaine d'enfants et c'est ce que je te dis, c'est que d'ici 2028, il faudra avoir une vraie réflexion pour faire manger les enfants en totalité sur nos locaux municipaux.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Mais du coup de ce que tu mentionnais, si j'ai bien compris, cette réflexion, n'a pas eu lieu, mais ce n'est quand même pas une situation qui date d'aujourd'hui ? C'est ça que je ne suis pas certain de comprendre. Donc on garde cette dépendance et on dit on verra plus tard. C'est ça ?

Madame Corinne FAVRE-ROCHEX : Non, ce n'est pas ça. Cette réflexion, elle a eu lieu. Alors, il n'y a pas Jean-Louis, mais en fait, elle a eu lieu en commission d'éducation où on s'est questionné sur plusieurs positionnements pour aller faire manger les enfants ailleurs, mais on n'a pas trouvé de solution dans l'immédiat. Donc, je reviens sur la réorganisation de notre restauration scolaire et nous n'avons plus que 30 enfants. Là, l'augmentation, est quand même progressive.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Oui, oui, j'entends l'augmentation. Je réagissais juste par rapport quand tu disais ça sera les prochains qui s'en saisiront, j'aurais trouvé intéressant dès le départ qu'on puisse se saisir de la problématique et dire qu'on fait manger tous nos enfants dans la cantine scolaire. Mais j'entends que ça arrivera pour les prochains et qu'il n'y avait pas cette vision, si je comprends.

Madame Corinne FAVRE-ROCHEX : Sur la Commune, on a eu quand même plusieurs fois des pistes. Les enfants ont eu été manger au Verger ; on était revenu aux Allobroges parce que ce n'était pas satisfaisant. Du coup, là, oui la réflexion doit se faire. Après, la restauration scolaire, ce n'est pas non plus un moindre investissement, ça demande quand même des structures, donc ce n'est pas le choix là, sur ces 4 ans, qui étaient quand même court pour réorganiser. Et cette augmentation des prix qui nous est tombée dessus, il n'y a pas longtemps, il y a un peu moins d'une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu la convention passée entre le Département, compétent en la matière de restauration depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, le Collège les Allobroges et la Commune de La Roche-sur-Foron, suite à l'accueil pour la restauration des élèves élémentaires à la demi-pension du collège les Allobroges ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du ministère de l'Education Nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant la nécessité que les élèves de l'école élémentaire publique rochois puissent être accueillis pour prendre le repas au collège des Allobroges ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique rochoise à la demi-pension du collège Les Allobroges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ou son représentant, ainsi que toutes les reconductions ou avenants à venir ;
- **APPROUVE** le versement de l'indemnité forfaitaire au profit du gestionnaire du collège des Allobroges selon le montant et les modalités définis ci-dessus.

18. Modification du règlement de fonctionnement du service d'accueil périscolaire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à C. THABUIS), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. HADDOUR) Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Jean-François VILLER (Procuration à Y. MINO), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Absents sans procuration : Benoît CHAMBOURDON,

Conseillers votants : trente-deux.

Rapporteur : Mme Corinne FAVRE-ROCHEX

Annexe 12 et 13

Le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire a pour but de préciser les règles de fonctionnement des services proposés par la ville dans le cadre des activités périscolaires, ainsi que les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les usagers sur :

- le fonctionnement du service et des activités,
- les modalités et conditions d'inscriptions, de facturation et de paiement.

Mais également sur les responsabilités qui incombent à chacun : les règles de vie à respecter et les sanctions éventuelles qui peuvent être prises.

De nombreux ajustements, modifications ou requalifications se sont avérés nécessaires pour aboutir à une meilleure adéquation entre le règlement et les faits rencontrés au quotidien par les agents.

Cette modification permet également de revoir certaines formulations, certains titres et intitulés d'articles, la prise en compte de la nouvelle charte graphique et l'insertion du nouveau logo de la collectivité.

Le règlement tel que joint en annexe sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2025.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON quitte la salle avant le vote.

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Monsieur le Maire : *Et j'en profite pour souligner le très important travail fait par Corinne, Catherine et Laurence Sage au niveau des services sur toute cette question scolaire, périscolaire et jeunesse. Dans vos mains, la jeunesse rochoise a, je crois, beaucoup de chance. Merci beaucoup.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2022 approuvant le règlement applicable à ce jour ;

Vu le règlement de fonctionnement annexé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement du service d'accueil périscolaire tel que joint en annexe et applicable à compter de la rentrée de septembre 2025.

19. Charte d'acquisition et liste des partenaires de la médiathèque

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Annexe 14

La médiathèque municipale, comme toute bibliothèque territoriale, a pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

À ce titre, elle :

- constitue et communique des collections de documents,
- conçoit et met en œuvre des services, des activités et des outils associés à ses missions ou à ses collections,
- coopère avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux.

L'article 7 de la loi Robert, loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, indique :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

Pour une mise en conformité avec la loi, la formalisation des politiques d'acquisition et d'animation est présentée sous forme d'une charte d'acquisition et d'une liste des partenaires du service médiathèque tels que joints en annexes.

Ces documents sources définissent une politique documentaire et de médiation culturelle globale et propre au service médiathèque en connaissance de ses usagers et du territoire, tout en garantissant l'intégrité et les principes du service public.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Ainsi, la charte d'acquisition intègre la priorité au renouvellement des documentaires selon le bilan de la table ronde dédiée aux collections mais aussi du fait qu'une partie du fonds est obsolète.

Aussi, la liste des partenaires en annexe présente les structures avec lesquelles le service médiathèque collabore fréquemment. Cela n'exclut pas d'autres partenariats qui pourront s'y ajouter ou s'y soustraire en fonction des projets.

Retour de Monsieur Benoît CHAMBOURDON dans la salle.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, article 7 ;

Vu le code déontologie des bibliothécaires du 16 novembre 2020 ;

Considérant que la commune par son service de lecture publique applique l'article 7 de la Loi Robert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la charte d'acquisition et la liste des partenaires du service médiathèque ;
- **DECIDE** que ces documents cadres soient régulièrement présentés au conseil municipal.

20. Convention de projets avec le Conseil Savoie Mont-Blanc

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Annexe 15

La Commune de la Roche sur Foron est liée par convention à Savoie Biblio, direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont-Blanc.

Ainsi la Médiathèque municipale peut accéder aux services de cette direction comme le prêt de documents de la bibliothèque départementale, les ressources numériques e-medi@s, la veille métier ou les formations des bibliothécaires mais aussi les demandes d'aides financières.

Pour accéder à ces aides, en complément de la convention socle, la signature d'une convention de projets est nécessaire.

Cette convention (en annexe) a pour objet de soutenir la commune dans des projets de développement de la lecture publique portant sur :

- l'aménagement d'une bibliothèque,
- le développement des collections,
- le développement du numérique,
- l'aide aux actions culturelles autour de la lecture publique.

Ces projets peuvent être mis en place et soutenus dans les 3 années suivant la signature de ladite convention.

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Dans un premier temps, suite aux tables rondes, les demandes d'aides porteront sur l'aménagement des espaces mutualisés ainsi que sur le développement des collections (renouvellement des documentaires).

La commune s'engage à élaborer ces projets en concertation avec les services de la lecture publique du Conseil Savoie Mont-Blanc et à les tenir régulièrement informés des avancées et évolutions de ceux-ci et de réviser autant que besoin les prévisions annoncées.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération votée le 1^{er} février 2023 approuvant le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 du conseil Savoie Mont-Blanc et autorisant la signature de la convention socle ;

Considérant l'intérêt pour la commune de signer cette convention de projets pour de futures demandes d'aides financières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susvisée et tout document s'y rapportant.

21. Dénomination du pôle culturel

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Le bâtiment de la médiathèque est au cœur du quartier patrimonial et culturel du Plain-Château. Après 10 ans d'ouverture, ce projet évolue et se structure. Il est ainsi un lieu de vie, de rencontres et de partage destiné à se transformer en pôle culturel avec la participation des usagers mais aussi de l'ensemble des Rochois. Au cours du printemps 2024, quatre tables rondes, ouvertes à tous ont travaillé en concertation autour de quatre axes du projet de pôle culturel notamment la communication.

Suite à la dernière table ronde, il est ressorti la nécessité de créer une identité et trouver un nom au pôle culturel pour dissocier les services, les espaces et les activités. En effet, le bâtiment est composé de différents services municipaux, de différents espaces et accueille aussi des associations en dehors des horaires du service médiathèque.

Les idées de dénominations ont été recensées durant les mois de décembre 2024 et janvier 2025.

Le Conseil municipal a créé lors de sa séance du 25 janvier 2025, une commission extramunicipale pour sélectionner les noms proposés à la consultation de la population. Du 24 avril au 24 mai, trois noms ont été soumis au vote des administrés par le biais d'une consultation ouverte sur le site Internet de la Ville et de deux urnes (hall de l'Hôtel-de-Ville et hall du Pôle Culturel) :



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

- **L'Acc'Roche** : c'est le lieu d'accroche qui retient notre attention et qui rassemble autour du partage d'Arts, Culture et Connaissances (de la Roche !). C'est aussi le lieu où l'on joue avec les croches, on est "accro" à la lecture, on accroche des expositions voire son public...
- **La Croisée** : c'est le lieu de la Croisée des chemins et événements culturels, des idées et des pensées mais aussi comme une croisée d'ogive, de personnes qui entrecroisent leurs forces pour soutenir une toiture culturelle et le foisonnement des idées.
- **La Passerelle** : c'est le lieu propice aux rencontres et aux échanges qui relie des services culturels de la ville, des associations et des usagers autour d'un partage de connaissances. C'est aussi la Passerelle entre tous les patrimoines du Plain-Château.

Le nom choisi est celui qui a reçu le plus de suffrages soit 90 sur 214 votes. Celui-ci sera divulgué lors de la séance du conseil municipal pour ainsi rester confidentiel.

Monsieur Nicolas ORSIER : Effectivement, je trouve ça intéressant de trouver un nom pour l'ensemble du lieu. Par contre, une petite question par rapport à l'outil du jugement majoritaire que notre groupe vous avait proposé justement pour recueillir l'avis des citoyens. L'outil, est fait pour sortir justement des votes restrictifs et qu'on puisse mettre des mentions sur les différentes propositions. Comme c'est mentionné dans la délibération - il est noté que le nom choisi est celui qui a reçu 90 voix sur 214. Du coup, je ne comprends pas trop.

Madame Nadège CHATEL : Je reprécise. C'est vrai Nicolas, pour faciliter le travail de la commission extra-municipale - parce qu'on se retrouvait avec 107 noms - vous nous aviez proposé cet outil de jugement majoritaire. La commission extra-municipale a fait finalement deux tours avec l'outil de jugement majoritaire pour en sortir 8. On s'est ensuite réuni, tous ensemble, pour proposer, comme il avait été défini lors du conseil municipal de janvier, pour ensuite sortir entre 2 à 5 noms. Ce qui avait été défini au vote des Rochois entre deux à 5 noms. Donc il en était sorti 8 et lors de cette commission extra-municipale, les membres en ont choisi trois. C'est les trois que je vous ai présenté ce soir dans la délibération.

Monsieur Nicolas ORSIER : Oui. Mais les trois noms, ils étaient soumis au jugement majoritaire.

Madame Nadège CHATEL : Oui, bien sûr.

Monsieur Nicolas ORSIER : Comment tu peux avoir 90 voix pour ça alors que tu mets des mentions ? C'est ça que je ne comprends pas.

Madame Nadège CHATEL : Les 90 voix sur les 214, c'est les Rochois qui ont voté entre le 24 avril et 24 mai par le biais des urnes et sur le site de la Ville.

Monsieur Nicolas ORSIER : Oui, c'était jugement majoritaire. Oui, moi j'ai voté. Bon bref, je pense c'est la différence entre les urnes et le jugement majoritaire, mais finalement c'est dommageable. L'outil jugement majoritaire, est fait pour sortir de « je choisis celui-là » et « je peux donner un avis sur l'ensemble ». Finalement, les résultats que vous donnez ne permettent pas ça.

Madame Nadège CHATEL : Mais comme on utilisait les urnes en même temps, je pense que c'est la difficulté peut-être que nous avons eue.

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Monsieur le Maire : Merci Nadège et merci à tous ceux qui ont participé très largement aux tables rondes, à la commission extra-municipale et aux services qui se sont très largement saisis et mobilisés sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2025 approuvant la démarche de participation citoyenne dans la dénomination du nom du Pôle Culturel ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des bâtiments et lieux publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le résultat de la consultation citoyenne ;
- **DECIDE** de dénommer le pôle culturel L'ACC'ROCHE (Arts Culture et Connaissances).

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS
--

22. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Décision n°D2025-021** en date du 24 mars 2025 relative à un contrat de louage temporaire du terrain sis 340 faubourg Saint-Martin (parking 100 ans de la Foire) ;
- **Décision n°D2025-022** en date du 26 mars 2025 relative à un don d'archives fait par M. Christian Novel du Crédit agricole des Savoie concernant des photographies de l'agence rochoise ;
- **Décision n°D2025-023** en date du 27 mars 2025 relative à un don d'archives fait par Mme Maryse Lefebure concernant documentation, ouvrages, objets et journaux concernant les commerces locaux, les écoles rochoises, le rattachement de la Savoie à la France, les guerres mondiales... ;
- **Décision n°D2025-024** en date du 4 avril 2025 relative à l'attribution du marché public pour le désamiantage, déplombage et déconstruction nécessaire à la construction de la future crèche multi accueil et du relais petite enfance (attributaire : SARL GROSJEAN – CUSY 74540) ;
- **Décision n°D2025-025** en date du 7 avril 2025 relative à la demande de subvention au Département au titre du CDAS 2025 pour la construction d'un multi accueil et d'un relais petite enfance ;
- **Décision n°D2025-026** en date du 11 avril 2025 relative au dépôt d'une demande de permis de démolir pour le bâtiment accueillant les anciens sanitaires de l'espace Dominique Perrot, sise sur la parcelle cadastrée section AE 0526 appartenant à la commune ;
- **Décision n°D2025-027** en date du 15 avril 2025 relative à la demande de co-financement pour le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain au titre du cinquième exercice ;
- **Décision n°D2025-028** en date du 15 avril 2025 relative au renouvellement de la concession n°2006 au cimetière des Affôrets ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

- **Décision n°D2025-029** en date du 15 avril 2025 relative à la demande de subvention au Département soutien à l'investissement culturel pour les équipements scéniques de la salle Le Parc ;
- **Décision n°D2025-030** en date du 17 avril 2025 relative à 'attribution d'abonnements gratuits à la médiathèque comme lots pour la tombola proposée dans le cadre du centenaire de la foire et pour le concours de poésie ;
- **Décision n°D2025-031** en date du 24 avril 2025 relative au renouvellement de la concession n°317 au cimetière des Affôrets ;
- **Décision n°D2025-032** en date du 24 avril 2025 relative au renouvellement de la concession n°30 au cimetière des Affôrets ;
- **Décision n°D2025-035** en date du 9 mai 2025 relative au déplacement de M. Marc LOCATELLI à Oullins pour une journée d'échange du groupement régional des centres de santé ;
- **Décision n°D2025-037** en date du 21 mai 2025 relative aux tarifs de l'école de musique municipale 2025-2026 (Cf Annexe19) ;
- **Décision n°D2025-038** en date du 23 mai 2025 relative au déplacement de M. Marc LOCATELLI à Lyon pour la journée annuelle du groupement régional des centres de santé ;
- **Décision n°D2025-39** en date du 2 juin 2025 relative au renouvellement de la concession n°2083 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2025-40** en date du 2 juin 2025 relative au renouvellement de la concession n°2081 du cimetière des Afforêts ;

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)

pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 18/03/2025 au 19/05/2025

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422425A0031	19/03/2025	27 place des Fours	AD 526	bâti sur terrain propre	Appartement + cave	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0032	20/03/2025	176 rue Grillet	AE 503	bâti sur terrain propre	Garage	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0033	19/03/2025	102 avenue Jean Jaurès	AE 310	bâti sur terrain propre	Local commercial	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0034	20/03/2025	155 rue des Tampes	AL 471, 473 et 480	bâti sur terrain propre	appartement + cave + garage	28/04/2025	D2025-033

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

DIA07422425A0035	20/03/2025	57 rue des Tampes / 490 avenue Jean Jaurès	AL 69, AL 429	bâti sur terrain propre	Entrepôt et habitation	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0036	24/03/2025	71 rue des Marmotaines	AE 631	bâti sur terrain propre	Apparteme nt + place parking + garage double	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0037	27/03/2025	2780 route d'Orange	D 1891- 1898-1894	bâti sur terrain propre	Maison + garage	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0038	31/03/2025	3106 route d'Orange	D 1140- 1359- 1363-1524	bâti sur terrain propre	Chalet	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0039	02/04/2025	259 rue du Président Faure	AL 353	bâti sur terrain propre	Apparteme nt + cave	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0040	04/04/2025	92 avenue Pasteur	AB 297	bâti sur terrain propre	Maison	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0041	04/04/2025	157 rue du Président Carnot	AE 240	bâti sur terrain propre	Apparteme nt + cave	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0042	04/04/2025	365 avenue Pasteur	AB 646- 689-644- 573-691	bâti sur terrain propre	Maison	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0043	09/04/2025	68 avenue Victor Hugo	AE 292- 411	bâti sur terrain propre	Maison + garage	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0044	10/04/2025	314 rue des Chavannes	AO 609	bâti sur terrain propre	Maison mitoyenne	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0045	10/04/2025	629 chemin du Chesnet	D 1230- 1232	bâti sur terrain propre	Chalet	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0046	10/04/2025	171 rue de la Jouvence	AN 343- 350-362	bâti sur terrain propre	Maison	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0047	10/04/2025	21 rue du Foron	AB 720	bâti sur terrain propre	Apparteme nt + cave	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0048	11/04/2025	369 avenue Charles de Gaulle	AE 505	bâti sur terrain propre	Apparteme nt + cave	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0049	14/04/2025	127 rue Adhémar Fabri	AK 93 313 314	bâti sur terrain propre	Apparteme nt + garage + cave	28/04/2025	D2025-033



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

DIA07422425A0050	15/04/2025	41 rue de l'Hôpital	AD 167	bâti sur terrain propre	Appartement + cave	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0051	16/04/2025	400 faubourg Saint Martin	AD 521	bâti sur terrain propre	Ferme mitoyenne	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0052	17/04/2025	369 rue des Vernes	D 1249	non bâti	Maison	28/04/2025	D2025-033
DIA07422425A0053	24/04/2025	35 avenue Charles de Gaulle	AE 186	bâti sur terrain propre	appartement + cave	19/05/2025	D2025-036
DIA07422425A0054	24/04/2025	40 avenue Lucien Rannard	AL 51	bâti sur terrain propre	appartement + cave	19/05/2025	D2025-036
DIA07422425A0055	24/04/2025	40 avenue Lucien Rannard	AL 51	bâti sur terrain propre	garage	19/05/2025	D2025-036
DIA07422425A0056	30/04/2025	340 faubourg Saint Martin	AD 503, 367, 447, 450, 451	bâti sur terrain propre	ancienne scierie + et terrain	19/05/2025	D2025-036
DIA07422425A0057	30/04/2025	500 rue des Chavannes	AO 409	bâti sur terrain propre	maison	19/05/2025	D2025-036
DIA07422425A0058	05/05/2025	115 avenue Pasteur	AB 588	bâti sur terrain propre	appartement cave + stationnement	19/05/2025	D2025-036
DIA07422425A0059	05/05/2025	432 avenue Charles de Gaulle	AE 32	bâti sur terrain propre	Garage	19/05/2025	D2025-036
DIA07422425A0060	05/05/2025	128 rue du Président Faure	AL 368	bâti sur terrain propre	Bâtiment commercial sur rdc + 1er étage	19/05/2025	D2025-036
D.C.C.							
DCC07422425A0001	09/04/2025	80 rue Jean-Louis Arnoult	AE 513	Cession du fonds de commerce coiffeur Activité de l'acquéreur pressentie : Coiffeur		28/04/2025	D2025-034

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur Patrice CONTAT : Une question sur la décision n° 027 sur la demande relative à la demande de cofinancement pour le poste de chef de projet petite ville de demain au titre du 5e exercice.
Sur cette demande de financement, j'ai cru comprendre que le responsable avait plusieurs casquettes et notamment il avait une activité un peu de manager de centre-ville. A quel temps de travail exerce-t-il ce rôle ?

Monsieur le Maire : En fait, tout ça rentre dans l'enveloppe PVD qui est, elle-même très large, et qui ne se contente pas d'un seul sujet, qui peut être très évolutif d'ailleurs d'une ville à l'autre et ces chargés de mission, ont des profils qui sont extrêmement divers. Donc, on arrive à intégrer dans cette demande de financement la totalité du poste puisque toutes les missions confiées à Tanguy FOURRIER rentrent dans le cadre de PVD.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions susvisées.

o0o—o0o

Conseil Municipal du 25 juin 2025 - Liste des annexes jointes à la présente note explicative de synthèse et annexes consultables dans le dossier préparatoire disponible en Mairie.

- | | |
|------------------|--|
| Annexe 1 | Procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025 |
| Annexe 2 | Courrier Préfecture Haute-Savoie du 7 mai 2025 relatif à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (Délibération n°1) |
| Annexe 3 | Convention de missions et d'objectifs 2025-2026 entre la Commune et l'Office de Tourisme (Délibération n°2) |
| Annexe 4 | Convention de mise à disposition d'un garage dans le bâtiment de l'ancienne caserne sis 156 avenue Charles de Gaulle pour le service Proxim ITi du SM4CC (Délibération n°3) |
| Annexe 5 | Convention de mise à disposition du bâtiment du Scolasticat et du terrain attenant au 27 ^{ème} BCA (Délibération n°4) |
| Annexe 6 | Rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Tourisme à la CCPR (Délibération n°5) |
| Annexe 7 | Convention d'adhésion au service commun de la CCPR pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol (Délibération n°10) |
| Annexe 8 | Convention constitutive de droits réels dans le cadre du portage foncier de l'immeuble sis 12 Place de la république par l'EPF74 (Délibération n°12) |
| Annexe 9 | Avis du Pôle d'évaluations domaniales parcelle AD17 (Délibération n°14) |
| Annexe 10 | Plan de servitude de tréfonds Chemin de l'Echelle (Délibération n°15) |
| Annexe 11 | Convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique rochoise à la demi-pension du collège Les Allobroges (Délibération n°17) |
| Annexe 12 | Règlement de fonctionnement du service d'accueil périscolaire en vigueur (Délibération n°18) |
| Annexe 13 | Règlement de fonctionnement du service d'accueil périscolaire à compter de la rentrée 2025 (Délibération n°18) |



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

- Annexe 14** Charte d'acquisition de la médiathèque (Délibération n°19)
Annexe 15 Convention de projet avec la Conseil Savoie Mont-Blanc (Délibération n°20)
Annexe 16 Décision n°2025-037 fixant les tarifs de l'école de musique

Communications :

Questions diverses :

Monsieur Nicolas ORSIER : Une petite question au sujet des terrains de foot. Lors de l'investissement pour l'éclairage du terrain d'honneur, on avait soulevé la question – au vu du nombre croissant de licenciés au FC Foron – du manque de terrain nécessaire à la bonne pratique pour l'ensemble des catégories. De ce que j'ai vu passer – apparemment il y a 60 % de plus de licenciés sur les quatre dernières années – donc c'est loin d'être négligeable, même si effectivement depuis quelques années le terrain stabilisé de Rochexpo n'est plus mis à dispo pour le club avec la rénovation de la partie haute de Rochexpo qui est très bien, son utilisation ne sera définitivement plus possible. Du coup, on aurait aimé savoir s'il y avait des réflexions en cours pour aider à la création peut-être d'un nouveau terrain. D'autant plus qu'on sait que l'utilisation du terrain de Sainte-Marie, c'est un coût quand même de aussi 15 000 € par année pour la mairie. Est-ce qu'il y a des réflexions en cours sur ce sujet ?

Monsieur le Maire : Sur le coût de l'utilisation du terrain de Sainte-Marie, il doit être rediscuté parce que la convention qui fixait ce montant-là arrive à terme et que par ailleurs ce montant était fixé par rapport à l'investissement réalisé par l'ESCR à l'époque où la Commune participait à amortir. Donc il y aura des nouvelles discussions. Par ailleurs, sur la question du manque de terrain, on en est évidemment conscient comme pour beaucoup de sports aujourd'hui, qu'il y a un manque d'infrastructure. Sur la question des terrains de foot, je crois qu'on est face à une problématique un peu particulière et qu'aujourd'hui plutôt que de rajouter des terrains dans nos divers clochers, il serait temps que la réflexion s'engage à une mutualisation des équipements parce que sur la Communauté de communes, on a quand même un paquet de terrains. A Cornier, Amancy, Arenthon, Saint-Pierre il y a des terrains ; on a aussi des établissements scolaires qui ont des terrains. Certains sont utilisés par le foot et l'ESCR, mais il y a d'autres établissements qui ont des terrains et qu'il est possible de réfléchir à l'exploitation. Je prends l'exemple, mais il y a une convention je crois entre l'ENILV et le club de rugby, sur l'exploitation de leur terrain qui est très récente et c'est un terrain qui n'était pas exploité jusque-là en dehors des horaires scolaires ; et donc à mon avis, plutôt que de réfléchir à où est-ce qu'on met un nouveau terrain, il faut qu'on arrive à se mettre tous autour de la table sur comment on fait en sorte que les terrains de la Communauté de communes puissent permettre la pratique de tous parce la réflexion, doit être là aujourd'hui. Et donc ça c'est une discussion qui doit être à la fois au niveau politique, puisque les infrastructures sont bien souvent publiques, mais aussi en lien avec les clubs pour organiser les bonnes conditions de ce partage.

Monsieur Nicolas ORSIER : Jute une réaction, j'entends enfin la mutualisation Communauté de communes, notamment sur des clubs à vocation en tout cas où il y a des licenciés de toutes les communes, ça me paraît effectivement pertinent. La question du foot, me paraît plus complexe parce qu'on a quand même des clubs vraiment spécifiques sur des communes. Mais en tout cas, ce qui est important effectivement, c'est que ces réflexions aient lieu assez rapidement.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste en complément, moi je ne suis pas certain de comprendre comment est-ce que ce terrain a disparu progressivement au niveau de la foire ?



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur le Maire : Historiquement, je ne saurais pas le dire. Moi, ce que je peux dire, c'est que étant enfant, j'ai joué dessus et que après ils ne jouaient plus dessus. Je pense qu'on était un certain nombre à l'avoir fait, mais après, il faut quand même se dire aujourd'hui dans la pratique du foot, il y a quand même des gros changements parce que là où, avant, les parents envoyaient sans trop de difficulté leurs enfants jouer sur des stabilisés, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Et c'était quand même plus que sommaire, ce terrain-là de Rochexpo. Patrice a l'air d'avoir connu aussi, mais Pascal, je ne sais pas. Mais enfin, on était vraiment dans des conditions plus que sommaires, de confort inexistant avec des trous partout. Ça n'a jamais été un vrai terrain.

Monsieur Nicolas ORSIER : Enfin réaction très rapide à ça. C'est juste que ça peut dépanner quand il y a clairement un manque de besoin. Il y a encore pas mal de clubs même si ça évolue.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Il ne faudrait pas qu'il y ait trop de biens qui disparaissent comme ça non plus. Moi je ne comprends pas que ce truc se soit évaporé comme ça. Est-ce qu'il n'y avait rien dans la DSP ? Est-ce que vous avez regardé ça ? Ça me chagrine.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui ce qui est certain c'est que ça ne figure plus à la DSP – donc en 2014 ou 2015 à la signature la DSP. Donc ça n'y figure plus et j'imagine que l'évolution de l'activité de Rochexpo, mais aussi de toutes les contraintes d'accès au site, en lien avec les lois attentats, et tout ça renforce la difficulté d'organiser tout ça.

Madame Marie FISCHER : C'est plus une petite remarque qu'une question, c'est sur l'utilisation de l'application Intramuros à laquelle la Ville a souscrit et qui est une application qui est extrêmement simple d'utilisation et qui permet d'informer les habitants d'une ville sur les événements, les manifestations culturelles etc... et cette application est aujourd'hui très peu utilisée. On trouve ça un petit peu dommage au regard de la vie culturelle qui est particulièrement riche à La Roche. On sait qu'un des enjeux principaux c'est d'informer les habitants de ses événements et voilà, encore une fois, on trouve que c'est dommage qu'elle ne soit pas plus utilisée puisque c'est notamment une bonne alternative aux réseaux sociaux et elle gagnerait à être plus visible et plus utilisée.

Monsieur le Maire : On sait que c'est toujours difficile quand les villes développent des applications que celles-ci trouvent leur public. Il y avait eu une application qui avait été développée spécifiquement à La Roche il y a une dizaine d'années maintenant, puis qui était tombée en désuétude en termes de coût et de faible nombre d'utilisateurs. C'est pour ça que, via la Communauté de communes, on avait souscrit à intramuros mais on voit qu'effectivement on n'a pas une très forte utilisation sur ces sujets-là. Je pense qu'il y a un bilan communication qui avait été fait. Alors, je vais peut-être laisser Théo répondre à cette question de façon plus précise pour avoir des éléments plus concrets.

Monsieur Théo LOMBARD : Juste petit élément de correction, on n'a pas tout à fait souscrit puisque c'est la Communauté de communes qui l'a fait et elle a mis l'outil à disposition des communes. Donc, on n'a pas souscrit financièrement mais en tout cas on s'en est saisi. Effectivement comme Monsieur le Maire l'a rappelé, on s'est rendu compte que l'utilisation n'était pas si développée que ça sur cette application. Maintenant, avec la nouvelle responsable de communication qui est arrivée il y a quelques semaines, on peut tout à fait se reposer la question et le refaire. On a beaucoup accentué nos efforts sur le site internet récemment pour mettre en valeur, sur ce site, là où il y a le plus de trafic, nos événements. Si la question doit se reposer sur un intramuros, évidemment c'est ouvert puisque pour l'instant on en bénéficie.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Une réaction par rapport à l'article du messenger du 19 juin. On tenait à apporter quelques précisions notamment sur le coût de l'expérimentation du plan de circulation que tu mentionnes et qui s'élève à 70 000 € selon tes dires. Alors que, comme indiqué dans le conseil municipal du 27 novembre 2024, on parlait plutôt de montant avec le Directeur général des services entre 90 000 et 100 000 €. Et tu parles aussi des places en crèche avec cette nouvelle crèche qui est très bien qui accueillera 39 berceaux mais c'est aussi important quand même de mentionner que ce n'est pas 39 nouveaux berceaux. Désolé, on le rappelle chaque fois, mais il faut quand même aussi tenir compte de ça. La crèche Rock'coeur qui, aujourd'hui, compte 16 berceaux, fermera et ça sera seulement 23 créations de berceaux ce qui est déjà bien, mais juste que les Rochois aient les bonnes informations et qu'on n'essaie pas un peu de déformer la réalité, je trouve que c'est important si on arrive à faire ça sérieusement dans les médias.

Monsieur le Maire : Je rejoins sur le sérieux. Je n'ai plus en tête ce qui a été dit et écrit. S'il y a eu une mauvaise formulation de ma part, une erreur sur le chiffrage, je n'ai aucun souci avec ça, mea culpa. Sur les crèches, je ne crois pas qu'il ait été question à quelque moment que ce soit qu'une crèche soit fermée. Je ne crois pas qu'on ait délibéré dans ce sens-là.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Tu veux dire que la crèche Rock Coeur reste ouverte ? Ce n'est pas les infos qu'on avait eues ; c'est une bonne nouvelle.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui aucune décision n'est prise.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Mais le plan c'est de la laisser ouverte c'est ça ?

Monsieur le Maire : Le plan c'est de garder toutes les places « petite enfance » sur La Roche.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : OK. Et de rajouter les 39 ? C'est une bonne information. Ce n'était pas ce qu'on avait eu jusqu'à aujourd'hui.

Madame Saïda HADDOUR : L'équipe avait posé la question par Nicole qui se questionnait, et j'avais bien répondu qu'on maintiendrait ; ce sont des nouvelles places en crèche puisqu'on maintiendrait Pomme Canaille au niveau de la petite enfance et Rock Coeur. Donc c'est en plus. Monsieur le maire avait bien fait de le dire.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Alors mea culpa, match nul.

Monsieur le Maire : Merci pour ce fact-checking toujours utile. Ici, on peut se dire qu'on est quand même relativement serein dans nos échanges.

Je vous remercie toutes et tous pour ces échanges, pour ce qui est le dernier conseil municipal de la saison. On se donne rendez-vous au mois de septembre. Et avant de vous souhaiter à toutes et à tous un bel été sous la couleur du soleil Rochois et de toutes les manifestations qui vont avec – à souligner quand même une des manifestations principales côté mairie dans les jours qui viennent – je laisse la parole à Nadège.

Informations diverses :

Madame Nadège CHATEL : Effectivement, on va fêter les 10 ans de la médiathèque et j'avais envie de vous partager le choix qu'avait fait l'équipe – ces 10 ans, que l'on a calé au 5 juillet parce que c'était la date 5 juillet 2015 de la porte-ouverte de la médiathèque ; les équipes ont souhaité faire une petite semaine pour fêter cet anniversaire parce que c'est devenu aussi un lieu familial des Rochois, chaleureux, où se croisent toutes les générations et donc au travers des années, il a su s'inventer, se réinventer, s'animer. Donc c'est

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2025

sur le thème de « retour vers le futur » – parce qu’elles avaient envie de se remémorer tous ensemble, tout ce qui a été accompli, les ateliers partagés, les lectures complices, les rencontres marquantes, les projets scolaires, les expositions, les jeux, les concerts, les comptes. Nous commençons le 28 juin avec la remise du prix des concours de poésie le matin à 11h. Ensuite, un raconte-moi une histoire autour du monde grâce à l’association Monde Multilingue que nous accueillons depuis cette année à la médiathèque et une projection « retour vers le futur » qui se poursuivra en boum d’anniversaire dans la médiathèque. Pourquoi ne pas venir danser au milieu des livres ? En tout cas, je vous invite à nous rejoindre à 19h ce samedi 28 juin. L’ensemble des activités ensuite auront lieu courant toute la semaine et on aura un temps fort le 5 juillet avec un discours officiel et un moment de convivialité où on invite l’ensemble des Rochois à nous rejoindre de 10h30 à midi et une après-midi entière où, là, on va investir Plain Château parce que c’est l’ensemble du pôle culturel qui va œuvrer avec la médiathèque pour se remémorer et redécouvrir à la fois dans le salon du Château à la fois dans le parc, sous le chapiteau et à la médiathèque. Vous avez le programme en ligne ou sur le site de la médiathèque, dans vos boîtes aux lettres chers élus. Et vous avez également le programme – j’en fais un petit peu également la pub – vous l’aurez dans le bulletin municipal – été au Plain Château – saison 3 – qui va débiter le 6 juillet.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Nadège, merci à tous. Merci aux services, merci au public. Merci à vous chers conseillers municipaux. Rendez-vous à la rentrée, passez toutes et tous un très bel été et je vous invite comme d’habitude au pot de l’amitié qui suit le conseil. Merci beaucoup. La séance est levée.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l’ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 20H37.

Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS	DECISIONS
	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025	Approuvé à l'unanimité
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
01	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois dans le cadre d'un accord local	Approuvé à l'unanimité
02	Convention de missions et d'objectifs 2025-2026 entre la Commune et l'Office de Tourisme	Approuvé par 9 ABSTENTIONS et 24 voix « POUR »
03	Convention de mise à disposition d'un garage dans le bâtiment de l'ancienne caserne sis 156 avenue Charles de Gaulle pour le service Proxim itI du SM4CC	Approuvé à l'unanimité
04	Convention de mise à disposition du bâtiment « Scolasticat » et du terrain adjacent au 27ème Bataillon de chasseurs alpins	Approuvé par 5 voix « CONTRE » et 28 voix « POUR »
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET		



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

05	Attribution de compensation 2025	Approuvé à l'unanimité
06	Taxe d'aménagement majorée (TAM) : Reversement ponctuel à la Communauté de Communes du Pays Rochois – Secteur Goutette Lamartine	Approuvé à l'unanimité
07	Révision des tarifs municipaux 2025 des droits de place et stationnement pour les foires	Approuvé à l'unanimité
RESSOURCES HUMAINES		
08	Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2025 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires	Approuvé à l'unanimité
09	Prime de fin d'année 2025	Approuvé par 5 ABSTENTIONS et 28 voix « POUR »
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX		
10	Convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes du Pays Rochois pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol	Approuvé à l'unanimité
11	Externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol	Approuvé à l'unanimité
12	Convention constitutive de droits réels dans le cadre du portage foncier de l'immeuble sis 12 Place de la république par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74)	Approuvé à l'unanimité
13	Acquisition parcelles ZB n°73 et ZB n°201 – Lieudit « Le Mollet » (Propriété MAULET Alain)	Approuvé à l'unanimité
14	Reconnaissance de prescription acquisitive et cession de la parcelle cadastrée section AD 17 lieudit Vallières au profit de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN	Approuvé à l'unanimité
15	Constitution d'une servitude de tréfonds pour la réalisation de sous le chemin de l'Echelle (Programme immobilier des Allées de la Tour – SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN)	Approuvé à l'unanimité
16	Dénomination de la voie privée du programme immobilier « Les Allées de la Tour » Impasse de la Tour	Approuvé à l'unanimité
ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE		
17	Reconduction de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique rochoise à la demi-pension du collège Les Allobroges	Approuvé à l'unanimité
18	Modification du règlement de fonctionnement du service d'accueil périscolaire	Approuvé à l'unanimité
19	Charte d'acquisition et liste des partenaires de la médiathèque	Approuvé à l'unanimité

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 25 juin 2025**

20	Convention de projets avec le Conseil Savoie Mont-Blanc	Approuvé à l'unanimité
21	Dénomination du pôle culturel	Approuvé à l'unanimité
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS		
22	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	Pris acte

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

Le secrétaire de séance,
Taylor DEVOUASSOUX


